

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(59^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 22 Mai 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ

1. — **Etablissements d'enseignement privés.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2513).

Discussion générale :

MM. Hermier,

Alain Madelin, Derosier, rapporteur de la commission spéciale ;

Didier Chouat,

Mme Missoffe,

MM. Jacques Brunhes,
Clément,

Mme Nevoux,

MM. Pinte, le rapporteur,
Branger,
Charles Millon,

Mme Lertz,

MM. Bourg-Broc,
Pinard,
Bouvard.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 2534).

3. — **Ordre du jour** (p. 2534).

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN NATIEZ,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (n° 2051, 2133).

Hier soir, l'Assemblée a rejeté la question préalable.

Dans la discussion générale la parole est à M. Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, avec l'examen du projet de loi relatif à l'évolution des rapports entre l'enseignement privé et l'Etat, c'est un débat majeur qui s'ouvre aujourd'hui. Un débat majeur parce qu'il concerne la mise en œuvre d'un engagement essentiel pris par le Président de la République en 1981, et surtout parce que c'est l'avenir même de notre système éducatif qui est en cause. Chacun en a bien conscience, il s'agit là d'une grande question de société, d'un enjeu national décisif pour l'avenir de la jeunesse et le progrès du pays.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, le groupe communiste attache une importance toute particulière à ce que le débat permette d'aller au fond des problèmes que pose votre projet. Je dois vous dire à ce propos que nous avons vivement regretté que la commission spéciale désignée pour préparer nos travaux n'ait pas eu la possibilité d'examiner l'ensemble des articles du projet et les amendements des différents groupes parlementaires.

M. André Laignel, président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés. Nous aussi !

M. Alain Madelin. Et nous donc !

M. Guy Hermier. De même, nous ne comprendrions absolument pas que le Gouvernement engage, comme il en a manifesté l'intention, sa responsabilité sur un texte de cette importance, contraignant ainsi la majorité.

Nous sommes parfaitement conscients du tort que causent au bon fonctionnement de nos institutions parlementaires les manœuvres d'obstruction systématique de la droite. Soit dit en passant, nous n'avons pas de leçons de démocratie à recevoir de ceux qui ont conçu une procédure aussi antidémocratique et l'ont tant de fois utilisée lorsqu'ils étaient au pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Francisque Perrut. Vous n'avez pas de leçons à nous donner !

M. Guy Hermier. Vous le savez d'expérience, monsieur le ministre, pour le projet de loi portant réforme de l'enseignement supérieur ou pour ceux relatifs à la nationalisation, à la décentralisation, aux droits des travailleurs, à la presse, la majorité de notre assemblée a su déjouer les manœuvres procédurières de la droite et adopter de bons textes. Pourquoi devrait-il en être autrement aujourd'hui ?

La possibilité pour la représentation nationale de mener jusqu'à son terme le débat sur un texte d'une telle portée est d'autant plus nécessaire qu'en l'état actuel le projet que vous nous soumettez ne répond ni à notre attente ni à celle de l'ensemble des forces attachées à l'école publique. A plusieurs reprises, et notamment le 25 avril dernier, ces forces ont puissamment manifesté leur volonté qu'une avancée significative soit faite dans la voie de la construction d'un grand service public unifié laïque de l'éducation nationale, qui figure parmi les principaux engagements du Président de la République.

Or, monsieur le ministre, les mesures que votre projet préconise, sa finalité comme le contexte dans lequel il s'inscrit n'ouvrent pas une telle perspective. Loin de représenter une avancée positive, il suscite des inquiétudes légitimes. Comme nous l'avons déjà clairement dit, le groupe communiste ne saurait approuver un tel projet ni le voter en l'état, et ce pour trois raisons essentielles que je veux à présent développer.

M. Francisque Perrut. Vous serez obligés de voter la censure !

M. Guy Hermier. La première concerne certaines dispositions du texte.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que l'application aux établissements privés de règles identiques à celles qui régissent l'enseignement public en matière d'inscription des crédits au budget de l'Etat ou de carte scolaire nous semble être une mesure de simple justice qui, comme nous le proposons, peut être encore améliorée. Elle devrait mettre un terme aux privilèges dont l'enseignement privé a jusqu'à maintenant bénéficié au détriment de l'enseignement public.

Pour ce qui est de la création d'établissements d'intérêt public, nous sommes attachés à ce qu'ils ne soient pas réduits à un rôle d'information, comme l'assurance en aurait été donnée aux responsables de l'enseignement catholique. Ils doivent exercer un contrôle réel sur les fonds publics affectés aux établissements privés.

Outre ces remarques ponctuelles, deux dispositions centrales de votre projet suscitent nos plus vives réserves.

Nous ne sommes tout d'abord pas favorables à ce qu'obligation soit faite aux collectivités territoriales de financer les dépenses de fonctionnement des établissements privés. La concentration que nous avons pour notre part toujours prônée et appliquée sans problème nous paraît en effet préférable.

Vous proposez — vous l'avez dit dans votre discours introductif — que cette obligation soit liée à la titularisation de plus de 50 p. 100 des enseignants de l'établissement privé concerné et que, à défaut, ce soit l'Etat qui finance. Mais cette disposition maintient en fait le principe de l'obligation et elle peut même favoriser les pressions de toute sorte, que l'on peut

très bien imaginer, pour freiner le mouvement de titularisation des maîtres du privé, que vous voulez développer. Les effets de cette disposition risquent d'être désastreux ; le problème reste donc entier.

Enfin, concernant la question des maîtres de l'enseignement privé, nous avons apprécié que le Gouvernement se soit déclaré favorable à l'ouverture d'un processus de titularisation pour ceux qui en feraient la demande. Nous sommes favorables à ce que cela figure clairement dans le texte de la loi. Nous ne saurions, en revanche, accepter que les modalités spécifiques de gestion de ces personnels conduisent en fin de compte à la création d'un corps parallèle dans la fonction publique.

M. Alain Madelin. Eh oui !

M. Guy Hermier. Vous le voyez, monsieur le ministre, des améliorations substantielles de votre projet sont indispensables pour le mettre en cohérence avec l'engagement présidentiel.

C'est à quoi tendent les amendements que le groupe communiste a déposés en s'appuyant sur les propositions formulées par les organisations rassemblées autour du comité national d'action laïque. Nous souhaitons vivement qu'ils puissent être examinés et soient pris en compte.

Mais, au-delà des indispensables remaniements qu'il conviendrait d'apporter au texte qui nous est soumis, je ne vous cacherai pas que c'est la finalité même de votre projet qui pose une question à nos yeux essentielle.

Le parti communiste, vous le savez, a clairement affirmé, bien avant 1981, que toute avancée vers un grand service public, unifié, laïque et gratuit de l'éducation nationale ne pouvait se concevoir que par la concertation, progressivement, sans contrainte ni monopole.

Cette position est toujours la nôtre car, dans un domaine aussi sensible et complexe que l'éducation de la jeunesse et le respect du choix des familles, tout esprit de revanche et tout recours à je ne sais quelle mesure administrative doivent être résolument bannis. Contrairement au jeu politicien de la droite, qui utilise à l'évidence cette grande question de l'école pour ses intérêts partisans, nous ne sommes pas de ceux qui jettent de l'huile sur le feu d'une nouvelle guerre scolaire.

Encore faut-il que les choses avancent ! Toute la question est donc de savoir si le dispositif prévu constitue bien un premier pas — même limité — dans un processus de mise en œuvre de l'engagement présidentiel s'appuyant sur le développement de l'école publique.

Or, de l'avis de l'ensemble des forces attachées à l'école publique, votre projet consacre et pérennise le système néfaste de concurrence et de division scolaires instauré par la droite au lieu de commencer à le dépasser.

Nous ne pouvons admettre que le gouvernement de la gauche ait engagé une aussi longue négociation pour finalement aboutir à ce que la loi crée les conditions d'un renforcement de l'enseignement privé alors que l'école publique est loin, très loin, d'être sortie de la crise où la droite l'a plongée.

S'engager dans cette voie comporte en effet le risque grave d'un affaiblissement durable de cet acquis démocratique essentiel, de cette dimension fondamentale de l'originalité française qu'est l'école publique.

Nous ne saurions pour notre part mettre le doigt dans cet engrenage redoutable. Surtout au moment où la droite n'hésite plus à remettre en cause l'existence même de notre service public d'enseignement.

Après M. Chirac accusant « la coalition socialo-communiste de vouloir coloniser le cerveau de nos enfants », et René Haby réclamant tout bonnement la privatisation de l'école publique, c'est au tour de Mme Saunier-Séït de donner de la voix. Avec le sens de la nuance qu'on lui connaît, elle affirme sans rire qu'avec le développement de l'école publique se profilerait « un système totalitaire de forme soviétique » et juge « plus facile de dénationaliser l'éducation nationale que Rhône-Poulenc ».

Bref, selon eux, selon la droite, la République aurait fait main basse sur l'école. L'Etat aurait volé l'enfant à ses parents, la majorité imposerait son égalitarisme niveleur.

M. Bruno Bourg-Broc. Cela arrive !

M. Guy Hermier. Jules Ferry serait le grand-père d'un goulag scolaire. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française et applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Alain Madelin. Jules Ferry, vous l'avez combattu.

M. Guy Hermier. Et pour libérer l'éducation, naturellement il faudrait privatiser l'école publique. « Privatiser », vous n'avez que ce mot à la bouche.

M. Bruno Bourg-Broc. Pour rendre efficace !

M. Guy Hermier. On ne peut laisser travestir à ce point l'histoire et les faits. Non, messieurs, l'école publique n'est pas, comme le disait une de vos affiches, « l'école derrière les bar-

reaux ». Aux historiens de redire ce qu'était en vérité l'école en France avant les lois laïques, aux temps bénis de la Restauration et du Second Empire, et ce qu'a tenté d'en refaire le gouvernement de Vichy.

Je veux simplement souligner ici que ce sont dans une grande mesure ces lois qui ont fait de l'accès de tous à l'instruction un critère de la démocratie, de la liberté de conscience de la jeunesse, un droit fondamental de l'homme, de la République, un acquis irréversible.

En osant désormais s'attaquer à cela, la droite dévoile jusqu'où vont ses projets pour aujourd'hui et pour demain. Quand elle brandit avec impudence le drapeau de la liberté de l'enseignement, c'est pour en revenir — naturellement sous des formes adaptées à notre époque — un siècle en arrière, quand l'école était « libre », en effet, mais au sens où elle n'était ni obligatoire ni gratuite et où l'Etat n'avait pas la mission d'organiser l'enseignement pour tous.

Face à une telle offensive des forces de toujours de la régression sociale et culturelle, comment ne pas comprendre et partager la profonde inquiétude des forces laïques de ce pays qui pensent, monsieur le ministre, que vous êtes allé trop loin dans les concessions et craignent par conséquent que votre projet ne laisse ouverte, pour aujourd'hui et pour demain, la possibilité à la droite de porter de nouveaux coups à l'école publique ? C'est la deuxième raison, plus essentielle, pour laquelle nous ne pouvons approuver votre projet.

M. Francisque Perrut. Alors, votez la censure ! Vous n'avez pas le choix !

M. Guy Hermier. Il en est une troisième, qui touche à la question de la liberté de l'école, que je viens d'évoquer. Que l'école ait un grand besoin de liberté, c'est l'évidence. Mais pas comme le voudrait la droite, pour émietter le système éducatif en une multitude d'établissements concurrentiels où la ségrégation sociale serait renforcée et où dominerait le pouvoir de l'argent.

Plus de liberté pour l'école, oui, mais afin qu'elle puisse relever les défis de notre temps qui s'appellent justice sociale, nouvelle croissance, démocratie autogestionnaire, pluralisme réel. C'est pour nous la question centrale.

Car cette grande conquête démocratique que fut il y a un siècle la laïcité de l'école ne pouvait éternellement vivre sur sa seule vitesse acquise. Dans une école qui se coupe du mouvement de la vie, une laïcité qui s'atrophie en neutralisme conformiste est en péril. Pour elle, le salut est en avant.

Il faut en effet voir la réalité en face. Avec les formidables mutations qui, en trente ans, ont changé la France, une laïcité vivante ne peut plus se définir par les combats d'avant-hier contre le cléricalisme, mais par son aptitude à répondre aux besoins sociaux et aux aspirations humaines de notre époque.

M. Francisque Perrut. La lutte des classes ?

M. Guy Hermier. Or, le type de cohérence qui existait à l'origine entre l'école laïque et ce qu'était alors la société française s'est progressivement dégradé pour se rompre brutalement avec les mutations profondes de ces dernières décennies.

A la Libération déjà s'imposait une vaste remise en ordre démocratique de notre système éducatif. Le plan Langevin-Wallon l'aurait permise. Il a été enterré — ce n'est pas un hasard — au moment même où les communistes ont été évincés du gouvernement, en 1947.

Sous la poussée des exigences et des aspirations sociales, il a bien fallu pourtant faire accéder la quasi-totalité des jeunes à l'enseignement secondaire en prolongeant la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, ce que M. Giscard d'Estaing veut aujourd'hui remettre en cause.

Mais les hommes de droite qui ont gouverné la France pendant plus de vingt ans ont refusé d'admettre que cela exigeait de repenser de fond en comble le projet éducatif dans l'esprit de notre temps. Au fil de réformes fragmentaires, ils ont tout fait, avec une mesquinerie de pensée désastreuse, pour canaliser le flot en fonction des intérêts capitalistes les plus étroits.

Ainsi, au moment où s'impose la promotion de tous au savoir, l'école, plaque tournante de l'insertion dans la vie, est devenue une vaste gare de triage servant à reproduire les ségrégations sociales par l'échec scolaire.

Au moment où l'entreprise est le lieu d'une révolution technologique matérialisant l'immense mouvement des sciences et où tout bouge dans la société, la clôture traditionnelle du monde scolaire et l'étroitesse des contenus classiques enseignés sont devenus une coupure dramatique avec l'activité productive et l'ensemble de la vie sociale.

Voilà pourquoi le combat laïque heureusement engagé n'a de réelle perspective de succès que s'il prend pour but une laïcité renouée et élargie, une laïcité de notre temps. C'est pour cette modernité-là que le parti communiste ne cesse d'agir afin de faire entrer dans la vie de notre école, devenant l'affaire

de tous, le nouveau mode de scolarisation, la nouvelle cohérence des contenus et des qualifications, les nouvelles formes publiques de notre enseignement, le nouveau statut élargi de la fonction enseignante qu'exige toute issue à la crise. C'est ainsi, et seulement ainsi qu'on pourra rendre la laïcité et le service public de l'enseignement de nouveau porteurs d'un projet fort, de nouvelle citoyenneté dans une nouvelle civilisation.

Ces idées sont, certes, ambitieuses. C'est pourquoi elles sont, à notre avis, réalistes car, en l'état actuel du divorce qui existe entre l'école en crise et les défis de notre époque, seule une grande ambition éducative est à la mesure des problèmes et des enjeux.

C'est l'espoir qu'a fait naître la victoire de la gauche en 1981. C'est pour elle, désormais, une exigence historique que de donner un souffle nouveau à la laïcité de l'école. C'est la raison pour laquelle nous ne vous avons jamais ménagé notre soutien, monsieur le ministre, au Parlement...

M. Bruno Bourg-Broc. Y compris à l'Assemblée nationale ?

M. Guy Hermier. ... comme dans le pays, lorsqu'il s'est agi de travailler à la réussite de mesures positives comme la lutte contre l'échec scolaire, l'amélioration de la formation professionnelle des jeunes ou la mise en œuvre d'une réforme ambitieuse de l'enseignement supérieur.

Lors des assises nationales pour l'école que nous avons organisées il y a dix-huit mois, nous avons témoigné de notre volonté d'accompagner par un large débat démocratique et constructif les réflexions que vous avez engagées dans tous les ordres d'enseignement, même lorsque plusieurs d'entre elles suscitaient bien des controverses, heurtant bien des comportements ou des habitudes acquises.

C'est précisément parce que nous n'avons pas d'autre volonté que celle de contribuer à l'indispensable mutation historique de notre système éducatif, que nous tenons à vous dire, monsieur le ministre, avec gravité : vous faites fausse route. Votre projet compromettrait l'effort déjà entrepris. Il hypothéquerait lourdement l'avenir. Nous ne saurions, par conséquent, le cautionner. (Ah ! sur les bords du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Francisque Perrut. On verra le résultat à la fin !

M. Alain Madelin. Les ministres communistes sont-ils contre l'utilisation de l'article 49-3 ?

M. Guy Hermier. Pour faire échec aux projets de la droite et, surtout, pour sortir le pays de la crise, la gauche se doit au contraire d'aller résolument de l'avant dans ce domaine essentiel de la formation des hommes.

Cela exige, certes, des moyens. Mais personne ne comprendrait, que, au moment où l'on envisage de prendre des mesures finalement coûteuses pour l'enseignement privé, on maintienne, par exemple, la décision de réduire de plus d'un milliard les crédits d'équipements du budget de 1984, qu'on ne dégage pas, comme nous l'avons demandé, des moyens supplémentaires pour assurer, dans de bonnes conditions, la prochaine rentrée scolaire et, surtout, qu'on se propose — à ce que l'on sait — de frapper lourdement l'éducation nationale dans le budget de 1985.

M. François d'Aubert. Eh oui !

M. Guy Hermier. Cela exige aussi une autre cohérence dans la définition d'un projet nouveau pour l'école.

A plusieurs reprises déjà, j'ai eu l'occasion de vous exprimer notre souhait, monsieur le ministre, que les nombreuses réformes heureusement mises en chantier donnent lieu à un vaste débat national — cela aurait pu être, par exemple, aujourd'hui — afin d'éclairer la perspective des transformations à l'ordre du jour, de donner plus de dynamisme dans la mise en œuvre des orientations nouvelles et de renforcer l'engagement de toutes les forces concernées. Cette exigence nous semble plus actuelle que jamais.

Telles sont, monsieur le ministre — et je veux le redire de la façon la plus nette à l'issue de cette intervention — les raisons pour lesquelles le groupe communiste, mettant en accord ses déclarations et ses actes, désapprouve un projet qu'il juge dangereux pour le présent comme pour l'avenir. (Murmures sur les bords de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Bruno Bourg-Broc. Ça, c'est clair !

M. Francisque Perrut. Qui donc approuve le projet ?

M. Guy Hermier. Nous le faisons avec la conviction d'être fidèles à l'engagement présidentiel d'aller progressivement et par la concertation vers un grand service public, unifié, laïque et gratuit de l'éducation nationale.

Nous le faisons en profond accord avec les forces immenses qui se sont rassemblées le 25 avril dernier...

M. Francisque Perrut. Mais contre 70 p. 100 des Français !

M. Guy Hermier. ... et qui, hélas, j'en suis convaincu, monsieur le ministre, ressentiront sans aucun doute ce débat comme une blessure.

Nous le faisons avec la conviction que toutes celles et tous ceux qui sont attachés à l'école publique puissent porter encore plus haut leur intervention, pour que leur volonté de surmonter les obstacles et de faire du neuf pour la formation des jeunes soit vraiment entendue.

Pour notre part, animés par le seul souci d'aider la gauche à réussir, nous y contribuerons de toutes nos forces. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. Francisque Perrut. Il faudra voter la censure !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, je voudrais, en avant-propos, faire deux dédicaces.

L'une à M. Hermier...

M. Parfait Jans. Il se passe de vos dédicaces !

M. Alain Madelin. ... pour lui rappeler la période où la S.F.I.O. dénonçait : « la campagne de dissociation laïque menée par le parti communiste », où la S.F.I.O. flétrissait : « les manœuvres du parti communiste qui applique aux organisations laïques les procédés de mensonge et de calomnie qu'il met en œuvre en cette matière comme en toute autre ». C'était l'époque où le mot d'ordre du parti communiste était : « Sabotons l'école laïque ! A bas l'école laïque et bourgeoise ! » (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Georges Hage. Délirant !

M. Francisque Perrut. Ils ne se souviennent plus !

M. Guy Ducloux. C'est l'Ordre nouveau qui parle ! Vous êtes bien un élément fasciste !

M. Alain Madelin. La seconde dédicace est à l'attention de M. Laignel, qui nous a cité M. Mitterrand. Je vais citer à mon tour François Mitterrand : « Que va devenir la liberté de l'enseignement sur laquelle nous sommes totalement d'accord ? Quelle que soit notre origine confessionnelle et philosophique, nous sommes persuadés que le premier bien de l'homme, c'est sa liberté de penser et d'enseignement. Or le parti communiste et le parti socialiste nous menacent implicitement du monopole de l'enseignement. » C'est ainsi que s'exprimait François Mitterrand en 1946. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Yves Dollo. La provocation commence !

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, vous nous avez présenté cette loi comme une sorte de compromis. C'est faux : elle n'est qu'une étape et M. Mauroy nous l'a confirmée, tout comme M. Derosier.

Vous avez condamné les écoles libres depuis bien longtemps. Pas un instant vous n'avez renoncé à votre projet de service public unique et laïque. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Les écoles libres...

Plusieurs députés socialistes. Privées !

M. Alain Madelin. ... restent condamnées. Ou est le compromis ?

Vous ne faites, en quelque sorte, que modifier l'exécution de la peine. Vous avez choisi l'étouffement progressif au risque de chagriner ceux de vos amis qui sont partisans de méthodes plus expéditives.

Cette condamnation, vous allez la prononcer, ici, contre le jugement de l'immense majorité des Français...

M. Lucien Pignion. Comme à Thionville !

M. Michel Lambert. Il est mal informé !

M. Alain Madelin. ... en transformant notre assemblée en tribunal d'exception. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Pour mener à bien votre projet, vous avez ressuscité une question oubliée. Vous avez inventé un problème là où il n'y en avait plus.

M. Alain Vivien. C'est vous qui le faites, et depuis toujours !

M. Alain Madelin. Il est vrai que l'histoire de France porte la cicatrice de cette période où l'école privée était souvent dressée contre la République et où l'école laïque se faisait parfois la missionnaire d'un nouveau catéchisme. Mais qui y songeait encore ?

Vous cherchez dans cette histoire dépassée un prétexte à votre hégémonisme d'aujourd'hui.

Tout cela me paraît profondément archaïque et totalement étranger au seul débat qui devrait avoir droit de cité ici : celui qui concerne l'avenir de nos enfants.

Au fond, peu vous importe cet avenir, peu vous importe l'opinion des Français. Ce qui est en jeu, c'est un dogme socialiste, et il ne faut pas désespérer les derniers militants. Nous

aurons donc « juridiquement tort » parce que nous sommes « politiquement minoritaires » ou, du moins, parce que nous l'avons été ce 10 mai 1981 que vous interprétez à tort comme étant une sorte de chèque en blanc donné à la transformation socialiste de notre pays. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*)

Examinons votre loi.

Une comparaison s'impose.

C'est une loi de colonisation. Vous agrandissez l'empire de l'Etat sur l'éducation ou, plus exactement, l'empire de cet Etat dans l'Etat qu'est l'éducation nationale. Vous partez à la conquête de nouveaux territoires.

Il s'agit non plus d'une loi mais d'un acte d'annexion de l'enseignement privé sous contrat qui devient un département du service public de l'éducation nationale. Cette colonisation, elle prendra la forme de l'assimilation programmée des enseignants et de la dépossession progressive de l'autonomie de gestion des écoles libres.

Plusieurs députés socialistes. Privées !

M. Alain Madelin. Privées de liberté, oui, car tel est votre objectif ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Allons à l'essentiel. Deux questions, deux réponses.

Première question : touchez-vous au droit des parents de choisir librement l'école de leurs enfants, le type d'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants ?

Plusieurs députés socialistes. Non !

M. Alain Madelin. Je vais vous démontrer le contraire ! La réponse est oui !

Mme Paulette Nevoux. Et, nous, nous vous disons non !

M. Alain Madelin. Vous supprimez la notion de besoin scolaire reconnu. Dans un excès de zèle, la commission a même cru devoir supprimer la référence au libre choix des parents.

Vous liez habilement, pour l'attribution des dotations d'emplois, les effectifs de l'enseignement privé et de l'enseignement public.

M. Michel Lambert. C'est normal !

M. Alain Madelin. Le résultat ? Il est simple : une fois la loi votée, si, par exemple, dans ma région, 5 000 parents choisissent de préférer l'enseignement privé...

M. Didier Chouat. Il y en a déjà assez comme cela !

M. Alain Madelin. ... confessionnel ou laïque, à l'enseignement public, ils ne pourront exercer leur libre choix faute de place. Qu'aurez-vous fait de leur liberté ?

En contingentant ainsi l'enseignement privé, vous le condamnez à la croissance zéro.

Vous allez encore plus loin en organisant même, dans certains cas, sa décroissance. Si, compte tenu de l'arrivée de tranches d'âges moins nombreuses, il faut réduire l'encadrement de tel type d'enseignement public, il faudra obligatoirement que lui corresponde la même décroissance de l'enseignement privé, quelle que soit la préférence des parents.

Qu'aurez-vous fait de leur liberté ?

Pire : vous offrez la possibilité aux municipalités socialistes...

M. Michel Carlelet. A toutes les municipalités !

M. Alain Madelin. ... de refuser leur accord aux classes maternelles. Sans doute pensez-vous, en frappant ainsi les maternelles, larir une source de recrutement pour les écoles privées.

Dans tous les cas, une commission où le pouvoir de décision est déséquilibré va avoir le droit de vie ou de mort sur les établissements privés en disposant du pouvoir d'agréer ou non leur contrats et notamment les nouveaux contrats qui résulteront de la transformation obligatoire à terme des contrats simples en contrats d'association.

Mais, direz-vous — vous l'avez dit et vous le répéterez : « Nous ne portons pas atteinte à la liberté de l'enseignement car ceux qui veulent une école libre n'ont qu'à payer le prix de cette liberté. A argent public, école publique, à argent privé, école privée. »

M. Didier Chouat. Cela n'a rien à voir !

M. Alain Madelin. Vous pourriez de même dire : « Si vous n'allez pas chez un médecin fonctionnaire ou dans un centre de soins intégré, la sécurité sociale ne vous remboursera plus ». (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Didier Chouat. Nous sommes en plein fantasme !

M. Alain Vivien. C'est stupide, et vous le savez !

M. Alain Madelin. Mais, ajoutez-vous : « Vous pouvez toujours vous faire soigner à vos frais, dans une clinique de luxe ou encore à l'étranger... Nous ne touchons pas à votre liberté. » Dans les deux cas, ce serait le même mensonge.

M. Roland Beix. Ridicule !

M. Alain Vivien. Mais ce sont des fantômes permanents, monsieur Madelin ! Vos propos n'ont rien à voir avec notre sujet !

M. Didier Chouat. Allez vous faire soigner vous-même, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. Pauvre liberté qu'une liberté réservée à quelques privilégiés de la fortune ! Pauvre démocratie que celle qui vous suivrait dans cette voie ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

L'obligation scolaire entraîne la gratuité scolaire. Et cette gratuité, une démocratie libérale a le devoir de l'assurer quelle que soit l'école choisie par les parents. Au fond, l'Etat ne fait que redistribuer l'impôt des parents de façon à assurer cette gratuité, à faire en sorte que personne ne soit pénalisé dans ses études en raison de ses origines modestes. L'impôt des parents doit donc aller à l'école choisie par les parents...

M. Michel Carlelet. Chez Moon ?

M. Alain Madelin. Telle est l'exigence de la liberté.

Ce problème, d'ailleurs, pourrait aujourd'hui ne pas se poser si, en 1959 ou à une autre époque, on avait fait un autre choix, le choix de l'allocation scolaire qui avait été défendu par des hommes aussi différents que le général de Gaulle ou Guy Mollet.

Si, au lieu de financer l'école, on avait choisi de financer l'éducation et accordé une allocation scolaire comme on accorde une allocation familiale, si l'on avait fait ce choix, oseriez-vous aujourd'hui revenir sur cette allocation ?

M. Michel Lambert. Ce serait la reproduction des inégalités !

M. Alain Madelin. Ma seconde question est la suivante : Remettez-vous en question la liberté et l'indépendance des écoles privées ? La réponse est oui !

Vous gomez les différences. Vous assimilez l'enseignement privé à l'enseignement public : mêmes contraintes, même programme, même gestion, même statut des professeurs. Vous noyez ses ressources dans des établissements d'intérêt public où le pouvoir de direction est partagé. Vous déposez, vous déposez ces établissements afin de préparer, un jour, leur intégration définitive.

Le projet éducatif de ces établissements n'est plus libre. Il est soumis à agrément. Il doit entrer dans un carcan.

Votre texte, monsieur le ministre, est plein d'habiletés, plein de malices. Nous ne pourrions, hélas, les mettre en évidence les unes après les autres dans une discussion publique normale, article par article. Votre texte résisterait d'ailleurs mal à la lumière et c'est sans doute pour cela aussi que vous voulez écarter notre débat parlementaire.

Un exemple, parmi des dizaines d'autres :

A l'article 6, votre projet de loi dispose : « le projet éducatif respecte les principes généraux qui s'imposent au service public d'enseignement, notamment les principes d'égalité de tous devant l'éducation et de respect des consciences. »

Quelle pudeur dans ce « notamment » ! Vous oubliez — et mon collègue Jacques Barrot vous l'a rappelé hier — de dire clairement que le principe de laïcité fait partie de ces principes généraux qui vont donc s'imposer aux établissements privés.

Autrement dit, un établissement confessionnel pourra continuer d'être confessionnel à condition d'être en même temps laïque !

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Exact !

M. Alain Madelin. Sachez bien que je ne méconnais ni l'histoire ni la force de l'idéal d'une école publique laïque ouverte à tous sans considération de fortune ou de religion. Cette école « vraiment commune » où, comme l'a dit Michelet, « les enfants de toutes classes, de toutes conditions, viendraient s'asseoir ensemble ».

Plusieurs députés socialistes. Bien dit !

M. Didier Chouat. « Viennent » s'asseoir !

M. Alain Madelin. Michelet a dit : « viendraient » !

Dans cette optique, le service public est une garantie donnée au pluralisme et non à sa disparition. Tel fut l'idéal libéral et républicain et j'en suis solidaire.

Mais votre service public unique...

M. Didier Chouat. Unifié !

M. Alain Madelin. ... et laïque, c'est autre chose !

M. Alain Madelin. Je dis bien « unique » ainsi que cela est précisé dans le programme commun que vous avez signé.

Votre service public unique et laïque, c'est un monopole de fait. Et là, vous trahissez la laïcité. La laïcité est indissolublement liée au combat libéral pour la liberté des consciences, la liberté des pensées, la liberté de communication.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Alain Madelin. Vous en faites maintenant le drapeau d'une bien mauvaise cause.

La République est aujourd'hui enracinée dans les consciences. Les écoles privées ne menacent pas la démocratie. Elle ne sont pas des écoles de privilégiés, elles sont ouvertes à tous. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Lucien Pignion. Tu parles !

M. Alain Madelin. On leur reprochait hier sectarisme et dogmatisme. Aujourd'hui, ce sont elles qui montrent souvent l'exemple de l'ouverture. Le sectarisme et le dogmatisme se sont déplacés vers la gauche. Cela est si vrai que nombre de parents agnostiques font le choix d'une école privée confessionnelle pour leurs enfants, y compris dans vos rangs. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre-Charles Krieg. Y compris les ministres !

M. Alain Madelin. Voilà pourquoi la forme moderne de la laïcité ne saurait être l'aspiration au monopole ou au quasi-monopole de l'enseignement.

La forme moderne de la laïcité doit s'exprimer aujourd'hui au point d'équilibre entre la liberté de conscience des enfants et la liberté de conscience des parents. A ce point d'équilibre correspondent le pluralisme des écoles et une liberté de choix des parents qui puisse s'exercer pleinement sans contrainte financière.

Je sais bien — M. Laignel l'a montré hier — que ce pluralisme vous fait peur. La liberté, a dit en quelque sorte M. Laignel, c'est la porte ouverte à n'importe quelle école, y compris aux plus sectaires, et il a cité l'exemple des écoles de la secte Moon. En réalité, il pensait aux écoles catholiques. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Mme Paulette Nevoux. Vous n'avez pas écouté M. Laignel !

M. François Fillon. Il n'avait qu'à pas en parler !

M. Didier Chouat. N'importe quoi !

M. Alain Madelin. M. Laignel a ajouté à plusieurs reprises que l'enseignement confessionnel était un enseignement sectaire, un enseignement dogmatique. Je lui laisse la responsabilité de cette affirmation.

M. Laignel a parlé de la secte Moon et il se sert de cet exemple pour justifier le service unique. Puisqu'il peut y avoir, ici ou là, des sectes Moon, il faut un service unique de l'éducation, il faut que l'Etat contrôle l'éducation ! Or, il faut aller jusqu'au bout du raisonnement : s'il existe des sectes Moon ici où là, c'est qu'elles bénéficient non pas d'un contrat d'association, mais d'autres libertés. Allez jusqu'au terme de votre logique et affirmez : il faut supprimer toutes les libertés !

M. Loïc Bouvard. Exact.

M. Alain Madelin. Prétendre que l'école doit être intégrée au sein d'un service public unique et laïque, c'est exprimer une idée totalement rétrograde.

Déclarer que l'école privée bénéficie de privilèges, c'est faux, et je n'y reviens pas.

Proclamer que la seule justification, en dehors de l'existence de la secte Moon, possible pour le secteur public, unique et laïque c'est l'unité patriotique, quel mauvais procès ! M. Michel Rocard a rappelé à la télévision que, parmi les militaires de l'armée française, il y avait d'un côté les bons, de l'autre les mauvais, en fonction de leurs liens avec l'école qu'ils ont fréquentée : répandre cette idée c'est tenter un mauvais procès non seulement à l'école publique, à l'école laïque, mais aussi à l'école privée, car les enfants issus de toutes ces écoles se sont retrouvés fraternellement unis dans toutes les guerres, celle de 1914 ou de 1940, la guerre d'Algérie ou celle d'Indochine !

Oui, je le crois, nos monuments aux morts portent l'inscription des noms des enfants, fraternellement unis, je le répète, de toutes nos écoles. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Quant à invoquer l'unité morale, allons donc ! Quelle morale ? Pouvez-vous définir une morale d'Etat ? Craindre une sorte de « libanisation » de l'école, franchement, c'est excessif ! Conduit à son terme, ce raisonnement signifierait que dans une seule nation il ne faudrait qu'une seule religion et une seule école !

J'ai parlé d'un équilibre entre la liberté de conscience des parents et la liberté de conscience des enfants. Le seul bon argument invoqué en faveur de la laïcité, et j'y suis profondément sensible, repose sur le respect de la conscience des enfants.

M. Lucien Pignion. Oui !

M. Alain Madelin. C'est vrai qu'il faut la respecter ! Il est vrai aussi qu'il faut respecter la conscience des parents. Voilà le point d'équilibre que nous devons trouver !

M. Jacques Barrot et M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Alain Madelin. Si nous voulions, en ce moment, construire une véritable œuvre législative pour l'avenir de nos enfants, nous devrions d'abord affirmer le principe du pluralisme des écoles ; ensuite, trouver les moyens financiers de donner aux parents une véritable liberté de choix entre des écoles concurrentes ! il conviendrait enfin de définir les droits des enfants, des enseignants, de façon à respecter leur conscience.

Voilà quelle serait la véritable œuvre législative à accomplir en 1984.

Alors pourquoi cette intolérance ? Pourquoi ne plus tolérer ces écoles libres...

Plusieurs députés socialistes. Privées !

M. Alain Madelin. ... aidées par l'Etat ?

Ce qui vous dérange, c'est d'abord le principe même de la concurrence.

Et vous dérange aussi le contenu même de l'éducation ! Voulez-vous élever de force les enfants dans une autre voie que celle choisie par les parents ? Le socialisme ne tolère-t-il ni la concurrence ni l'indépendance d'esprit ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

De cette unification, vous vous étiez fait la promesse.

D'abord, c'était une promesse électorale, plus précisément à ces syndicats d'enseignants qui vous soutiennent, qui font les gros bataillons de vos militants, qui logent le siège national de votre parti et qui, maintenant, pratiquent le chantage électoral. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. André Laignel, président de la commission spéciale. C'est faux !

M. Alain Madelin. Non, reçus par la commission sur la laïcité, présidée par M. Laignel ils vous ont menacé : « Nous ne voterons plus pour vous ! » (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Ils n'ont jamais dit ça !

M. Bernard Poignant. Et cela n'a rien à voir !

M. le président. Monsieur Madelin, veuillez conclure.

M. Alain Madelin. Je vais conclure, monsieur le président.

Ces syndicats exigeaient d'être payés comptant. Vous leur donnez un service public unifié et laïque à tempérament. Ils ne sont pas contents. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Puissiez-vous méditer ces propos tenus par Jules Ferry aux enseignants au mois de mai 1881 : « Je me croirais déshonoré si l'on pouvait dire un jour : voilà un gouvernement qui fait les élections avec les instituteurs comme ceux qu'il a remplacés ont essayé de le faire avec des curés. »

Vous vous étiez fait une dernière promesse, idéologique : réaliser le socialisme. Certes, vous vous faites plus discrets aujourd'hui. Il reste que réaliser le socialisme, c'est changer les mentalités. Comme l'a déclaré l'un des vôtres : « Il ne suffit pas de changer les têtes, il faut changer ce qu'il y a dedans. » Mais pour cela, il vous faut contrôler les moyens de communication, la télévision, la presse et, désormais, l'école. (*Rires et protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Roland Beix. Vous avez pris cela dans *Le Figaro* ?

M. Alain Madelin. Mille textes témoignent de cette volonté de contrôle, de cette utopie terrible selon laquelle l'école se voit chargée de refaire la société, l'Etat se faisant son instituteur.

M. Roland Beix. Hersant vous inspire ?

M. Alain Madelin. Il y a quelques jours, un quotidien écrivait que l'avenir intellectuel du socialisme était le libéralisme. C'était montrer quelque indulgence, pour donner une dernière chance au socialisme, et peut-être est-ce vrai...

Mais, aujourd'hui, vous vous situez dans une autre logique, cette logique où l'on verse les unes après les autres les libertés dans l'Etat, en attendant peut-être de verser l'Etat dans le parti. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Il y a quelque temps, Lionel Jospin déclarait au Club de la Presse, à propos de ce débat : « Certains devraient se rendre compte qu'ils n'ont peut-être pas intérêt à réveiller des forces qui dorment surtout quand ces forces sont nombreuses et puissantes ».

Eh bien, vous avez réveillé les forces nombreuses et puissantes de la liberté : je crois qu'elles balayeront votre intolérance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Derosier, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Permettez-moi de renvoyer M. Madelin, et ceux de ses collègues qui s'intéresseraient à la question, aux documents relatant les travaux de la commission

spéciale : ils constateront que les membres de la délégation du C.N.A.L., que nous avons reçue, n'ont jamais tenu les propos qui leur ont été prêtés par M. Madelin à la tribune, ce qui traduit bien un manque de rigueur intellectuelle. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Vous avez omis de les rappeler !

M. Bernard Derosier, rapporteur. En outre, M. Madelin a fait état à plusieurs reprises des travaux de la commission, ce qui contredit, je le note, les propos tenus hier par tous ceux qui ont affirmé, notamment M. Gaudin que la commission n'avait pas travaillé. La démonstration du contraire vient d'être fournie. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mme Hélène Missoffe. Elle s'est arrêtée à l'article 6 !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Parce que vous avez fait de l'obstruction !

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je demande la parole !

M. le président. Monsieur Madelin, je vous ai déjà laissé parler cinq minutes de plus que le temps qui vous était imparti. Je souhaite que la discussion générale se poursuive.

Si vous estimez avoir été mis en cause, demandez-moi la parole pour un fait personnel à la fin de la séance.

M. Alain Madelin. Non, tout de suite, c'est pour un rappel au règlement, monsieur le président. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Non !

M. Pierre-Charles Krieg. Ce n'est tout de même pas à M. Laignel de présider cette assemblée !

Plusieurs députés socialistes. Sur quel article ?

M. Alain Madelin. L'article 85 !

M. le président. Soit.

La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Je regrette que M. Derosier n'ait pas été plus attentif à mes propos : j'ai cité précédemment non les travaux de la commission spéciale mais ceux de la « commission Laignel », sur la laïcité...

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Vous n'y étiez pas !

M. Alain Madelin. ... auxquels j'ai assisté ainsi que mon collègue François d'Aubert.

Or, dans cette commission, les enseignants ont bien exercé le chantage électoral auquel j'ai fait allusion ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Charles Miossec. Notre collègue Derosier manque un peu de rigueur intellectuelle.

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Tout cela est faux ! Vous n'étiez pas là, monsieur Madelin, quand on a reçu le C.N.A.L.

M. le président. La parole est à M. Didier Chouat.

M. Didier Chouat. Mesdames, messieurs, la liberté de l'enseignement est-elle menacée aujourd'hui dans notre pays ?

M. Bernard Poignant. Non !

M. Didier Chouat. Les écoles privées catholiques vont-elles devoir fermer leurs portes, renvoyer leurs élèves et licencier leur personnel ?

Plusieurs députés socialistes. Non !

M. Didier Chouat. Qui peut croire ou faire croire de telles absurdités ?

M. Bernard Poignant. Madelin !

M. Didier Chouat. Qui, surtout, peut penser qu'un gouvernement et sa majorité aient pu attendre trois ans, après leur arrivée au pouvoir, pour appliquer un tel programme ?

Non, décidément, de telles affirmations ne sont pas sérieuses et on peut s'interroger sur la sincérité de ceux qui les profèrent, lorsqu'il s'agit de responsables d'organisations professionnelles ou politiques.

M. Michel Lambert. Très juste !

M. Didier Chouat. Depuis trois ans le Gouvernement, avec une patience exemplaire, a consulté et négocié sur ce sujet comme jamais aucun autre gouvernement ne l'avait fait dans le domaine de l'éducation.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. Didier Chouat. Conformément aux engagements pris par le Président de la République, il a cherché à convaincre sans contraindre, à rapprocher les points de vue, à éclairer le débat en le débarrassant de ses aspects passionnels comme des mauvaises querelles auxquelles il donne lieu.

Dans l'attente d'une nouvelle législation, le Gouvernement et la majorité parlementaire ont continué à respecter la législation en vigueur...

M. Pierre-Charles Krieg. C'était la moindre des choses ! Il est extraordinaire d'entendre un parlementaire s'étonner qu'on applique la loi !

M. Didier Chouat. ... malgré le jugement négatif qu'elle leur inspire, en inscrivant et en votant chaque année, dans le budget de l'Etat, les crédits nécessaires au financement des établissements d'enseignement privés sous contrat, ...

M. Pierre-Charles Krieg. Ce financement est prévu par la loi !

M. Didier Chouat. ... près de 19 milliards de francs dans le budget de 1984 !

Dans ces conditions, comment prêter à la gauche des intentions libéricides alors qu'elle a fait la preuve d'une patience et d'un légalisme exemplaires ?

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Didier Chouat. Parfois on nous demande : pourquoi vouloir modifier la législation actuelle ? Le statu quo permettrait de préserver la paix scolaire et il y aurait mieux à faire qu'à rouvrir ce dossier, ajoute-t-on. Cet argument n'est pas recevable, et je vais essayer de le montrer. Au contraire, j'affirme qu'il est nécessaire et urgent de légiférer sur les relations entre les établissements privés et la puissance publique.

D'abord, il y a des raisons juridiques évidentes. Je ne citerai qu'un exemple : la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association.

M. Pierre-Charles Krieg. Un problème bien connu de M. Laignel !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Je vous donnerai un cours !

M. Didier Chouat. La législation actuelle a créé un véritable imbroglio, comme le montrent les jugements contradictoires rendus par les tribunaux administratifs et les chambres régionales des comptes.

M. Pierre-Charles Krieg. Surtout quand leurs décisions ne sont pas appliquées !

M. Didier Chouat. Par ailleurs, la législation doit être adaptée à l'œuvre de décentralisation, notamment aux dispositions concernant l'enseignement contenues dans la loi du 22 juillet 1983, qui doivent entrer en vigueur en 1985.

En outre, il existe des raisons plus politiques. Les établissements d'enseignement privés sous contrat, fonctionnant pour l'essentiel grâce à des fonds publics, peuvent-ils continuer à échapper aux contraintes qui pèsent sur le service public ? Je pense, notamment à l'obligation de respecter la règle budgétaire des crédits limitatifs — des crédits qui doivent distinguer les dotations annuelles d'emploi affectées à chaque type et à chaque degré d'enseignement — et aux impératifs de la carte scolaire qui peuvent seuls permettre de rationaliser les ouvertures de classes, de sections et de formations.

De la même façon, l'attribution de fonds publics doit faire l'objet d'un contrôle public sur leur utilisation.

A cet égard la création des établissements d'intérêt public constitue une bonne solution : ces nouvelles structures donneront aux représentants de l'Etat et des collectivités les moyens d'exercer un contrôle sans pour autant restreindre l'autonomie des établissements scolaires.

S'agissant toujours du financement, il convient aussi, même si cela n'est pas directement lié à ce projet, de mettre fin à bref délai aux inégalités scandaleuses dans la répartition du produit de la taxe d'apprentissage. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Pascal Clément. C'est la liberté ?

M. Didier Chouat. Le groupe socialiste élabore en ce moment une proposition de loi en ce sens. Je souhaite qu'elle vienne très vite en discussion devant notre assemblée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Vivien. C'est nécessaire !

M. Didier Chouat. Sans remettre en cause le principe du financement public des établissements sous contrat, il était urgent de mettre au point des règles claires et précises, chacun en conviendra, car, n'en déplaise aux tenants du libéralisme forcené, une liberté sans règle et sans limite cesse d'être une liberté (exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française)...

M. Marc Lauriol. Et vous vous y connaissez en limitation !

M. Didier Chouat. ... pour se transformer en privilège, monsieur Lauriol ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Marc Lauriol. C'est exactement ce que vous faites !

M. Didier Chouat. Nul ne sera surpris, je pense, que la gauche, dans l'exercice du pouvoir, s'attache à abolir les privilèges, celui-là comme les autres !

M. Michel Lambert. Très bien !

M. Marc Lauriol. Pour vous, la liberté est un privilège ?

M. Didier Chouat. Nul ne sera non plus surpris que la gauche, traditionnellement attachée à la promotion de l'éducation, ait ouvert ce dossier et ce débat, dont on oublie qu'il est le grand débat de la législature. A qui le devons-nous ?

M. Marc Lauriol. A vous, bien sûr !

M. Didier Chouat. Sûrement pas à ceux de nos adversaires politiques qui ont tout fait pour l'empêcher...

M. Marc Lauriol. Il ne fallait pas rallumer la guerre !

M. Didier Chouat. ... et qui ont tout entrepris pour s'accrocher au statu quo.

Au contraire, c'est l'honneur de la gauche et de ce Gouvernement en particulier, du ministre de l'éducation nationale, d'avoir tenu les engagements pris...

M. Pascal Clément. Qu'est-ce qu'il cherchait ?

M. Didier Chouat. ... et de donner au pays et au Parlement l'occasion de mettre un terme à une guerre scolaire qui depuis trop longtemps dessert les intérêts de la jeunesse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.)

Pour cela, en conformité avec la lettre et l'esprit de la quatre-vingt-dixième proposition du candidat François Mitterrand...

M. Alain Madelin. S'il fallait tenir toutes les promesses de Mitterrand !...

M. Didier Chouat. ... Le Gouvernement a choisi la voie de l'unification. Ce n'est pas une surprise.

Depuis près de quinze ans, la gauche française a renoncé à la solution radicale qui aurait consisté à mettre fin brutalement et unilatéralement au financement public des établissements privés.

Pour s'en convaincre, il suffit de relire avec honnêteté et objectivité, le programme socialiste de 1971, le programme commun de gouvernement de 1972, auquel M. Madelin a fait référence, le plan socialiste pour l'éducation de 1977 ou le projet socialiste de 1980. Tous ces textes insistent, avec des nuances de vocabulaire, sur la nécessité de rapprocher et d'unifier les deux réseaux scolaires. Leur examen attentif montre d'ailleurs, ainsi que l'a rappelé ici même, hier soir, notre collègue Jean Poperen, la continuité entre la position d'aujourd'hui et l'exposé des motifs de la loi de 1959, une loi qui porte dans son inspiration profonde la marque de notre ami André Boulloche, alors ministre de l'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

L'unification est à la fois une méthode et un objectif. Elle exige la réunion de conditions objectives, ce que permettra le vote du projet qui nous est soumis.

Elle nécessite aussi une volonté permanente de rapprochement dans les esprits. En d'autres termes, il ne peut y avoir d'unification sans paix scolaire.

Or cette seconde condition ne se décrète pas. Aucun article de loi ne peut l'imposer ; mais la loi peut la favoriser, lui permettre de se développer. D'abord, comme l'indiquent l'exposé des motifs et les dispositions de ce projet, en rapprochant les situations des établissements et des personnels.

En contrepartie du rapprochement des établissements privés et du service public apparaît le financement public.

C'est pourquoi il importe, comme le propose un amendement déposé par le groupe socialiste, de préciser que les établissements privés perçoivent des fonds publics du fait qu'ils apportent leur concours au service public.

M. Bernard Poignant. Très juste !

M. Didier Chouat. Il n'y a là rien d'étonnant. C'est une situation que nous connaissons dans de nombreux secteurs, notamment la santé, la culture ou les transports.

Dans le secteur de la santé, exemple tout à fait significatif, coexistent des établissements publics et privés. Ces derniers concourent au service public dans le cadre de la carte sanitaire et hospitalière, les patients choisissant leur établissement de soins dans un cadre géographique donné.

Mieux encore : la réglementation en vigueur contraint l'établissement de soins privés qui souhaite s'agrandir à obtenir une autorisation préalable — elle lui est accordée en fonction de critères objectifs et quantitatifs.

Cette réglementation, vieille de plus de dix ans, n'a jamais choqué les zélés défenseurs des libertés qui s'offusquent maintenant parce que la gauche, s'inspirant de ces mesures, instaure des règles équivalentes dans le domaine de l'enseignement.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Didier Chouat. L'unification, déjà inscrite dans les faits, a été accélérée ces dernières années par la laïcisation croissante du personnel enseignant de l'enseignement privé, et elle n'est absolument pas incompatible avec la liberté de l'enseignement.

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Au contraire !

M. Didier Chouat. Ce projet de loi a un objet limité : les relations entre la puissance publique et les établissements privés sous contrat.

Libre à chacun, qui remplit les conditions fixées par la loi, de créer un établissement privé hors contrat, en ne sollicitant aucune aide publique !

M. Francisque Perrut. Une école réservée aux riches ! Voilà votre liberté !

M. Didier Chouat. En revanche, ceux qui concourent au service public doivent accepter de respecter certaines contraintes, en particulier certaines libertés fondamentales : liberté syndicale pour les personnels...

M. Michel Lambert. Très bien !

M. Didier Chouat. ... libre choix du statut pour les enseignants...

M. André Laignel, président de la commission spéciale et M. Michel Lambert. Très bien !

M. Didier Chouat. ... libre choix de l'association pour les parents (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. André Laignel, président de la commission spéciale. L'opposition est-elle contre ces libertés ?

Il faut le dire !...

M. Alain Bonnet. Quel silence éloquent !

M. Didier Chouat. Que l'on ne prétende pas que ces libertés sont incompatibles avec le caractère particulier des établissements privés. Ce n'est pas acceptable ! Quel sens donner au mot liberté, si celle de chaque individu est subordonnée à la liberté d'une communauté ou d'un groupe ? Un tel dévoiement de la notion de liberté est très dangereux car il contient en germe l'amorce d'un totalitarisme. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Je ne prendrai qu'un exemple : récemment, au cours d'une assemblée générale de parents d'élèves de l'enseignement privé d'un département de l'Ouest, M. Guerneur, ancien député...

M. Alain Madelin. Futur député !

M. Didier Chouat. ... a fait frémir son auditoire en évoquant les conséquences de ce projet de loi. Qu'a-t-il osé dire ? Ceci : imaginez les dégâts que produirait la nomination d'une femme de service communiste dans une école catholique ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plusieurs députés socialistes et communistes. C'est scandaleux !

M. Yves Dollo. M. Guerneur est un provocateur.

Mme Véronique Neiertz. Sexiste !

M. Alain Madelin. M. Guerneur n'a jamais dit cela.

M. Bernard Poignant. C'est la liberté de la serpillière !

M. Jean-Louis Goasduff. Vous avez de la chance que M. Guerneur ne puisse pas être là pour se défendre !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Je lui ai demandé un débat, et j'attends encore !

M. Didier Chouat. Mon cher collègue Goasduff, vous savez aussi bien que moi que ce que je dis est vrai : ces propos ont été rapportés par la presse régionale, en particulier dans le quotidien que vous lisez !

M. Jean-Louis Goasduff. Ce sont des mensonges ! On n'est pas à un mensonge près aujourd'hui !

M. Guy Ducloné. Pourquoi était visée la femme de ménage ? En tant que femme ou parce que communiste ?

M. Didier Chouat. Je l'ignore, monsieur Ducloné.

M. le président. Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

M. Didier Chouat. Mais l'unification, c'est-à-dire le rapprochement dans la paix scolaire, est surtout nécessaire en ce qu'elle permettra de procéder à la tâche essentielle, la rénovation du système éducatif.

Il s'agit là d'une tâche prioritaire nécessitant, chacun s'accorde à le reconnaître, la mobilisation de tous les moyens dont dispose le système éducatif.

Sans vouloir polémiquer avec M. Debré qui dressait hier le bilan des vingt-trois premières années de la V^e République, j'affirmerai, chiffres à l'appui, que la gauche n'a pas à avoir honte de ce qu'elle a fait pour l'école en trois ans. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Debré. Elle devrait avoir honte des critiques qu'elle porte sur le passé !

M. Didier Chouat. J'ajoute que ce n'est pas non plus par hasard si, dans le IX^e Plan, le programme prioritaire d'exécution n^o 2 consacré à la formation, avec plus de 26 p. 100 de la totalité des crédits affectés à l'exécution du Plan, arrive largement en tête de tous les programmes prioritaires.

Mais la mobilisation des moyens matériels, financiers serait insuffisante si elle ne s'accompagnait de la mobilisation des esprits : enseignants, personnels de l'éducation, parents d'élèves, élèves eux-mêmes. Il convient, comme cela est entrepris depuis trois ans, d'unir les forces vives du monde éducatif autour de quelques objectifs ambitieux. Je n'en citerai que trois : associer largement tous les acteurs éducatifs et d'abord les parents d'élèves dont il faut définir la place et le rôle ; nombreux sont les parents qui ne se satisfont pas du rôle de « consommateurs d'école » et qui voudraient jouer un rôle actif avec les enseignants.

M. Daniel Goulet. Qu'est-ce que vous attendez ?

M. Didier Chouat. C'est ainsi qu'il faut comprendre, au sein même du service public, l'aspiration au libre choix de l'école. Monsieur le ministre, vous avez entrepris une expérience intéressante qu'il faudra sans doute approfondir et élargir.

Deuxième objectif : élever sans cesse la formation des enseignants et, parce que leur tâche est difficile, leur garantir à tous, ceux du public comme ceux du privé, l'indépendance scientifique, pédagogique, et intellectuelle à laquelle ils ont droit dans la tradition de l'université française.

Troisième objectif : la priorité, notamment pendant les premières années de la formation, à la lutte contre l'échec scolaire. Les causes de cet échec sont multiples et souvent liées aux conditions sociales d'existence des enfants. Elu d'un département dans lequel un tiers des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé, j'observe que les deux écoles sont, aujourd'hui encore, également impuissantes devant ce phénomène. Si l'enseignement privé avait inventé des recettes miracles pour éviter les redoublements ou les sorties prématurées du système scolaire, cela se saurait et je serais le premier à le reconnaître. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Claude-Gérard Marcus et M. Serge Charles. Ridicule !

M. Didier Chouat. Or, que se passe-t-il dans les régions de forte concurrence scolaire ? On assiste, au contraire, à une dispersion des moyens particulièrement criante dans les zones rurales — deux petites écoles ou deux petits collèges dans chaque commune ou dans chaque canton — au détriment de la qualité de la formation dispensée. Je crois au contraire que la lutte contre l'échec scolaire, qui nécessite des approches et des moyens adaptés dans le cadre de l'autonomie des établissements et des équipes pédagogiques, a besoin d'un climat de paix scolaire, incompatible avec la concurrence exacerbée qu'engendre le dualisme scolaire.

M. Jean-Louis Goasduff. Vous savez bien que cela n'existe pas !

M. Didier Chouat. C'est pourquoi j'imagine parfois le service qui pourrait être rendu à la jeunesse si, dans tout l'Ouest, par exemple, les enseignants et les parents des deux écoles se mettaient à travailler ensemble. Cela a commencé isolément, dans telle ou telle commune, par exemple à Chéméré, en Loire-Atlantique, et ailleurs aussi, mais ces expériences sont encore trop limitées et, surtout, elles se heurtent trop souvent à l'hostilité sourde ou déclarée des responsables de l'enseignement privé, des directeurs diocésains notamment, et, bien entendu, des élus locaux de l'opposition. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Louis Goasduff. Ce n'est pas vrai !

M. François Fillon. Je pourrais vous citer mille exemples d'instituteurs qui refusent de discuter avec le privé !

M. Didier Chouat. C'est ainsi, mes chers collègues, excusez-moi de vous le dire, qu'on entretient une attitude frileuse...

M. Jean-Louis Goasduff. Voilà une démocratie de choix ! ...

M. Didier Chouat. ... et que se développe une mentalité de citadelle assiégée tout à fait préjudiciable à l'entreprise de rénovation.

M. Robert Chapuis. Très bien !

M. Didier Chouat. Le projet que vous nous présentez, monsieur le ministre, même s'il ne répond pas totalement à l'attente de toutes les forces de progrès, de tous les laïcs, constitue une avancée importante, ou plus exactement ...

M. Claude-Gérard Marcus. Un recul !

M. Didier Chouat. ... permet d'avancer dans la voie du rapprochement et de l'unification du système éducatif.

Cette unification, j'ai voulu le montrer, est en marche depuis vingt-cinq ans. On peut tenter de la freiner, comme l'a fait la droite en 1977, par exemple, en votant une loi de séparatisme scolaire...

M. Marc Lauriol. Oh !

M. Didier Chouat. ... mais on ne peut durablement la bloquer. Ce projet de loi, surtout s'il reprend les amendements déposés par le groupe socialiste, doit favoriser, à terme, la construction du grand service public unifié laïc, c'est-à-dire pluraliste, de l'éducation nationale tel que l'exprimait le Président de la République il y a trois ans. C'est parce que nous croyons fermement, intimement, que la laïcité est une idée toujours neuve, une idée d'avenir, que nous croyons à l'unification dans la liberté des écoles de France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, depuis la fondation de la V^e République, jamais le Parlement n'a été le témoin d'un débat aussi irréal que celui d'aujourd'hui.

Mme Paulette Nevoux. Irréel ?

Mme Hélène Missoffe. C'est la première fois depuis que la Constitution de 1958 est appliquée qu'un projet de loi n'aura été examiné ni en commission ni en séance publique.

M. François Fillon. C'est vrai !

M. Pierre-Charles Krieg. C'est parfaitement vrai.

M. Alain Vivien. C'est scandaleux. Vous n'avez cessé de faire de l'obstruction et vous le savez très bien. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Vous avez tout fait pour empêcher le débat !

Mme Hélène Missoffe. D'abord, s'agit-il d'un débat ? Vous essayez de le faire croire mais nous savons tous qu'il n'en est rien et que l'escamotage auquel vous vous livrez sur un sujet aussi essentiel est indigne d'une démocratie et une insulte au Parlement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Vous savez que vous êtes minoritaires dans le pays. Vous craignent, monsieur le ministre, votre propre majorité au Parlement...

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Mais non, madame, vous prenez vos rêves pour la réalité.

Mme Hélène Missoffe. ... et vous êtes acculé après deux ans et demi de tergiversations destinées à piéger et à essayer d'endormir sans y parvenir des interlocuteurs que vous avez choisis...

M. Serge Charles. Exactement ! C'est cela le problème !

M. Joseph Pinard. C'est un procès d'intention !

Mme Hélène Missoffe. ... à adopter une procédure autoritaire que ne justifie aucune urgence.

Vous avez laissé croire durant deux ans et demi que la démocratie s'exercerait sur un sujet aussi important que celui du pluralisme scolaire.

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Vous n'avez pas pris tant de précautions.

Mme Hélène Missoffe. Je n'aurai pas la cruauté, messieurs les socialistes, de rappeler ce que vous disiez et écriviez avant 1981 sur les procédures parlementaires expéditives.

Plusieurs députés socialistes. Oh !

Mme Hélène Missoffe. Vous révélez aujourd'hui votre vraie nature antidémocratique...

Plusieurs députés socialistes. Et comment donc !

Mme Hélène Missoffe. ... alors que le véritable problème de civilisation dont nous traitons aurait mérité un vrai débat. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Vos propos sont scandaleux !

M. Claude Estier. Un peu de sérieux, madame Missoffe !

Mme Hélène Missoffe. Vous tentez, monsieur le ministre, de faire croire que ce projet de loi qui amorce l'extension du pluralisme scolaire est un moindre mal par rapport à ce qu'eût été un projet de loi prenant en compte la haine déversée par le noyau dur de votre majorité, et nous avons pu constater cette haine hier en fin d'après-midi et dans la soirée. Mais nous refusons d'entrer dans votre jeu. Pour nous, la mort lente d'une liberté fondamentale, à laquelle nous sommes, comme plus de 70 p. 100 de Français, attachés, ...

M. Alain Vivien. Comme 100 p. 100 des Français !

Mme Hélène Missoffe. ... ou la mort brutale de cette liberté reste quand même la mort.

La manœuvre de la commission spéciale chargée d'examiner le texte est révélatrice de cet esprit totalitaire. Nous devons examiner en commun, article par article, votre projet de loi, ainsi que les amendements déposés. Mais, pour vous, laissez s'exprimer, dans la dignité et dans le respect des institutions, des opinions qui ne sont pas les vôtres est insupportable et, sans aucune raison, alors que nous n'en étions qu'à l'examen de l'article 6 d'un projet de loi qui en comporte vingt-six...

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Ce qui prouve votre obstruction !

Mme Hélène Missoffe. ... M. Laignel, président de la commission spéciale, a décidé, unilatéralement, d'interrompre les travaux...

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Absolument pas !

M. Alain Vivien. C'est faux !

Mme Hélène Missoffe. Vous n'y étiez pas, monsieur Vivien ! M. Laignel prétendant — ce serait cocasse si ce n'était scandaleux — que le rapporteur n'aurait pas le temps de rédiger son rapport !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Encore une fois, c'est le résultat de votre obstruction !

Mme Hélène Missoffe. Or, rien n'eût été plus simple que de changer l'ordre du jour, ce qui est de votre responsabilité, monsieur le ministre. L'essentiel pour vous est d'empêcher la liberté d'expression.

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Vous ne le ferez croire à personne !

Mme Hélène Missoffe. Pas de débat en commission...

M. Bernard Derosier, rapporteur. Quarante-cinq heures de débat en commission !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Pendant lesquelles vous avez ratiociné !

Mme Hélène Missoffe. ... pas d'examen des articles en séance publique, pas de manifestation dans les rues !

Je considère personnellement comme un abus de pouvoir sans exemple dans la République qu'on ait interdit une manifestation sur un sujet aussi sensible, et alors que toutes les garanties d'ordre public étaient réunies.

Plusieurs députés socialistes. Trop c'est trop ! N'importe quoi !

Mme Hélène Missoffe. Vous vous repliez sur l'article 49, alinéa 3, de la Constitution qui anéantit toute possibilité d'explication, tout dépôt d'amendement, toute discussion des articles ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

La réalité est que vous avez décidé de détruire le pluralisme scolaire (même mouvement sur les mêmes bancs) et que, les méthodes insidieuses qui vous sont chères n'ayant pas abouti, vous agissez avec la brutalité, le cynisme et l'indécence dont nous sommes aujourd'hui les témoins. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

Un Parlement, pour quoi faire ? Votre objectif, vous l'avez dit, c'est l'unification, l'intégration, l'insertion, l'assimilation, l'absorption, la nationalisation du secteur privé de l'éducation...

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Tout ça en même temps !

Mme Hélène Missoffe. Votre vocabulaire est très riche !

... dans un grand ensemble public, unifié, laïque. Ce projet de loi est une étape, un premier pas, un degré vers cette unification.

Vous affirmez que le seul pluralisme autorisé se situe au sein d'un monopole d'Etat.

M. Didier Chouat. Ce n'est pas vrai !

Mme Hélène Missoffe. Il s'agirait d'un pluralisme résiduel, celui qui ne peut s'éteindre qu'en régime policier dictatorial (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.), d'un pluralisme aléatoire, incontrôlable contre lequel vous ne pouvez rien alors que nous, nous voulons un pluralisme institutionnel, un pluralisme inhérent à toute démocratie.

Vous concevez le pluralisme comme il est défini dans le plan socialiste pour l'éducation : « L'indispensable droit à la différence, le pluralisme des idées, des croyances, des cultures, trouvent leur liberté d'exercice et d'épanouissement au sein d'un seul service public, laïque, d'éducation. »

M. Alain Vivien. Et alors ? Cela vous gêne ?

M. Didier Chouat. C'est choquant ?

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est le projet du Gouvernement !

Mme Hélène Missoffe. Votre texte ne satisfait personne et il ne peut en être autrement; les uns prônent une laïcité périmée, anticléricale, s'exprimant dans le seul service public de l'éducation nationale: les autres — et les autres, c'est nous! — sont attachés à une politique contractuelle...

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Et cléricale!

Mme Hélène Missoffe. ...impliquant des droits et des devoirs réciproques, et au libre choix des familles.

L'unité dans la nation n'exclut pas la variété, et le pluralisme est reconnu comme une valeur positive dans tous les domaines. On revendique le respect des spécificités régionales. Vous avez vous-même — je m'adresse au Premier ministre qui n'est pas là, mais enfin! — créé un grand ministère ayant dans ses attributions la décentralisation.

Depuis des décennies, la puissance publique et l'initiative privée ont appris à collaborer dans des domaines aussi sensibles que le logement, la santé, la culture. La neutralité de l'Etat n'est plus estimée incompatible avec le financement sur fonds publics de journaux, d'associations, de mouvements de jeunesse, confessionnels ou non. La vieille formule: « A fonds publics, école publique: à fonds privés, école privée » est totalement dépassée et en porte à faux par rapport aux pratiques et à leur inspiration.

M. Didier Chouat. Personne ne l'emploi plus.

Mme Hélène Missoffe. En outre, il ne faut pas oublier que les fonds publics ne sont naturellement que le prélèvement de fonds privés! La dotation de fonds publics à des entreprises privées nécessaires à la vie du pays n'est plus frappée d'illicéité que dans un seul domaine: l'enseignement, qui serait le seul exclu de cette « société d'économie mixte » prônée par le Président de la République!

Empêtré dans un raisonnement périmé, sectaire, anachronique, vous refusez le débat parlementaire; vous craignez de devoir aligner — ce qui serait dans la logique des évolutions historiques — les rapports entre la puissance publique et l'école sur la règle commune appliquée aujourd'hui dans tous les domaines. Vous devez démontrer que le secteur éducatif est à ce point spécifique qu'il doit échapper, en bonne théorie marxiste, aux règles ordinaires. Vous appliquez à l'action éducative une pratique discriminatoire, montrant ainsi le choix de société que vous faites. Vous n'osez pas le dire et vous continuez à entretenir l'équivoque!

Heureusement, l'évolution de l'opinion est significative. Si seulement 20 p. 100 des Français, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ne voyaient pas de contradiction entre la laïcité de l'Etat et le financement partiel des écoles privées sur fonds publics, la proportion en était de 45 p. 100 au moment de la loi Barangé dans les années 50 et aujourd'hui le pourcentage atteint 70 p. 100.

Nous avons compris pourquoi vous faites cette exception qui concerne en général les pouvoirs culturels tels que la presse, la recherche scientifique et l'éducation; c'est parce que vous croyez détenir une vérité dogmatique que vous voulez imposer au peuple contre son gré. Pour vous, le peuple est aliéné par des siècles de société de classes et il ne connaît pas son bien. Quel mélange de fanatisme et de naïveté!

M. Marc Lauriol. Très bien!

Mme Hélène Missoffe. Pourquoi cette loi alors que le pluralisme n'est plus facteur de désordre mais facteur d'enrichissement?

Pourquoi cette loi qui, en dépit des affirmations de l'exposé des motifs — non confirmées d'ailleurs par le texte du projet lui-même — ne reconnaît pas le libre choix des familles en faveur du type d'écoles auquel elles souhaitent confier leurs enfants?

A cet égard, je rappelle les propos d'une haute autorité spirituelle de notre temps, le pape Jean-Paul II: « Les parents doivent être reconnus les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants, avec les droits et les devoirs que cela leur confère. Le rôle de la société civile est d'aider les parents à remplir leur mission en leur en procurant les moyens. »

Cette tâche des parents est d'ailleurs confirmée par l'article 213 du code civil, dont il est fréquemment donné lecture lors d'un mariage: « Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. » Les parents ont donc leur mot à dire.

On ne peut, sans se désavouer, prôner, dans une période de bouleversements scientifiques, technologiques et sociaux: sans précédent, le rôle éminent de responsabilité et de stabilité de la famille et lui enlever sa responsabilité la plus éminente: choisir le type d'établissement scolaire qui lui paraît le mieux à même de transmettre à ses enfants les valeurs culturelles auxquelles elle est profondément attachée.

M. Lucien Pignion. Il faudrait accorder vos violons!

Mme Hélène Missoffe. Vous tendez à cette unification du système scolaire, qui est votre objectif, par un réseau de clauses restrictives pour l'expression du pluralisme scolaire. Vous enserez ce dernier dans un étai qui se fera en entraînant l'extinction de cette liberté essentielle.

Il y aurait beaucoup à dire sur les problèmes techniques entraînés par le projet, mais finalement est-ce vraiment l'objet du débat qui nous est imposé? On pourrait en effet résumer l'ensemble du texte par une expression: c'est un texte de contraintes supplémentaires et d'imprécisions voulues.

Pourquoi les articles du texte ne reprennent-ils pas la définition du projet éducatif telle qu'elle est libellée dans l'exposé des motifs? Ce serait un moindre mal, puisque la notion de caractère propre vous est insupportable.

Pourquoi ne reprennent-ils pas la définition de la liberté de l'enseignement telle que vous l'avez vous-même donnée, monsieur le ministre de l'éducation nationale, dans vos propositions d'octobre 1983? Je cite: « La liberté de l'enseignement est un principe acquis de notre démocratie qui a valeur constitutionnelle. Il interdit le monopole de l'Etat et contribue à la liberté de choix des familles à l'égard de l'éducation. »

Pourquoi, dans la perspective « de la rénovation globale du système éducatif », annoncée dans l'exposé des motifs, n'alignez-vous pas, sur certains points, l'enseignement public sur ce que vous appelez les « privilèges abusifs » de l'enseignement privé et faites-vous toujours la démarche inverse?

Pourquoi faites-vous de la passation de contrats d'association une course d'obstacles, avec des conditions d'agrément, de passage en commissions, et des références sans fin à l'enseignement public?

Pourquoi vous attachez-vous à rendre si difficile l'ouverture des classes maternelles et enfantines privées, quel que soit le choix exprimé par les parents?

Pourquoi, contrairement à ce qui avait été promis, donnez-vous aux établissements d'intérêt public, outre le rôle de collecte et de distribution des fonds publics, un « rôle de contrôle sur le fonctionnement financier du ou des établissements qui lui sont rattachés »?

Pourquoi abordez-vous le problème des établissements bénéficiant de la taxe d'apprentissage par le biais d'un alinéa, dans l'article 12, si ce n'est pour être fidèle au plan socialiste pour l'éducation nationale; et je cite: « L'unicité du service public de l'éducation ne vise pas seulement les écoles se réclamant de la religion catholique mais aussi les écoles d'obédience patronale vivant surtout de la taxe d'apprentissage. »?

Comment faites-vous coexister le libre choix des parents, un projet éducatif à dimension confessionnelle et le « respect des principes généraux qui s'imposent au service public d'enseignement »?

Comment appliquez-vous les dispositions de ce projet de loi aux établissements médico-éducatifs spécialisés, au sein desquels les associations de parents jouent un rôle prépondérant?

Y aura-t-il passation de droit des contrats simples en contrats d'association au bout de délai de six ans, ou bien les contrats simples devront-ils être transformés et parcourir ainsi la course d'obstacles décrite aux articles 6 et 7 du projet de loi?

Pourquoi avez-vous supprimé l'assise législative des conventions de formation des maîtres de l'enseignement privé?

Comment, enfin, faites-vous coexister un projet éducatif, pierre angulaire de l'école privée, nécessitant une équipe éducative cohérente sous l'autorité d'un directeur d'établissement désigné en fonction et de ses compétences et de son adhésion au projet éducatif, avec la titularisation des maîtres, ce qui signifie leur affectation, leur mutation, leur nomination par l'Etat?

A toutes ces propositions et à bien d'autres points nous sommes opposés. Nous sommes encore plus inquiets sur ceux qui demeurent dans le flou et l'incertitude, car cela nous rappelle votre méthode, constante depuis le début de l'affaire scolaire, de dissimulation et d'hypocrisie dont vous êtes passé maître, monsieur le ministre!

M. André Laignel, président de la commission spéciale et **M. Alain Vivien.** C'est inacceptable!

M. Louis Odru. C'est scandaleux!

M. Bruno Bourg-Broc. Pas du tout: c'est très bien!

Mme Hélène Missoffe. On ne dit pas au peuple ce qu'on va faire toujours pour les mêmes raisons que j'évoquais tout à l'heure...

M. Bernard Derosier, rapporteur. Mais regardez-vous donc dans un glace!

Mme Hélène Missoffe. ...parce qu'on le croit incapable de juger. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Michel Lambert. Tartufes!

Mme Hélène Missoffe. La méthode est connue, qui consiste à discuter sur un texte pendant des mois et à en modifier in extremis le contenu. De surcroît, les décrets d'application, étant donné l'ambiguïté du texte et la contradiction de certains points avec l'exposé des motifs...

M. André Laignel, président de la commission spéciale. C'est parce que vous ne savez pas le lire !

Mme Hélène Missoffe. ... pourront donner libre cours à des interprétations que ne pourront infirmer ou confirmer ni les débats en commission, inexistantes, ni le débat en séance publique, supprimé.

On aurait pu croire que vous aviez suffisamment de difficultés économiques à affronter pour ne pas user vos forces dans une guerre idéologique, anachronique et absurde, que vous faites renaître de ses cendres. Mais cela aurait été mal pour vous connaître. Dans certains domaines, vous pouvez faire des virages à 180 degrés ; vous en apportez sans pudeur la démonstration dans votre manière de conduire l'économie.

M. Claude-Gérard Marcus. Très bien !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas, madame : la pudeur !

M. François Millon. Grossier personnage !

Mme Hélène Missoffe. Mais, en dépit d'envoies lyriques teintées d'un faux humanisme, il y a les fondements mêmes de votre socialisme à la frontière... (rires sur les bancs des socialistes).

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Un nouveau lapsus !

M. Bernard Poignant. C'est la justice immanente !

Mme Hélène Missoffe. ... à la française, qui restent la lutte des classes et la volonté d'écraser la manifestation d'une conscience individuelle et collective. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Personne, à la suite de ce faux débat, ne sera plus dupe de ce simulacre de bonne foi car vous allez accomplir cette première étape, capitale, vers la fin du pluralisme scolaire.

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Votre jeu est gros ! Jouez plus fin !

Mme Hélène Missoffe. En dépit de vos efforts, vous n'étoufferez pas la conscience collective de millions de Français partisans de la liberté d'enseignement, que nous, députés de l'association parlementaire pour la liberté de l'enseignement, que nous, députés du groupe politique auquel j'appartiens, le R.P.R., avons voulue, votée, établie...

M. Alain Vivien. Le voilà, le lobby clérical !

M. Claude-Gérard Marcus. Et la F. E. N. ?

Mme Hélène Missoffe. ... et, nous le pensions — mais nous nous étions trompés — pour toujours.

Mais ces millions de Français, ils prennent rendez-vous avec vous ! Aujourd'hui, nous ne pouvons que nous élever avec force et indignation contre « l'instauration d'un système éducatif levier au service de l'ensemble de la politique du Gouvernement de gauche », pour reprendre les termes du plan socialiste pour l'éducation.

M. Gabriel Kaspereit. Eh oui ! rappelez-vous !

Mme Hélène Missoffe. Demain, comptez sur nous pour rétablir dans sa véritable dimension le pluralisme éducatif. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Dans cette intervention, monsieur le ministre, je présenterai les amendements que le groupe communiste a déposés, ainsi que ses observations sur le projet lui-même, sur les amendements du Gouvernement, mais aussi sur ceux du groupe socialiste puisqu'il semble qu'ils seraient repris dans le texte final.

Nous proposons d'abord une réécriture de l'article 1^{er} où nous avons regroupé les principes formulés à l'article 2 de la Constitution et dans le préambule de la Constitution de 1946 :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». « L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

Partant de ces principes fondamentaux, il nous paraît indispensable que la loi réaffirme la priorité au service public d'éducation. C'est la raison pour laquelle notre amendement tendant à réécrire l'article 1^{er} ajoute :

« Conformément à ce devoir, l'Etat met en place, sur tout le territoire et à tous les degrés, dans des établissements publics, un service public, gratuit et laïque d'enseignement, assurant à tous les enfants et adolescents, dans le respect total de la liberté de conscience, une formation conforme à leurs besoins et à ceux de la Nation. »

Nous reprenons enfin les deux derniers paragraphes de l'article 1^{er}.

Pourquoi réaffirmer la priorité au service public d'éducation ? Il incombe aux pouvoirs publics d'organiser un service qui réponde à l'intérêt général et à l'intérêt national. Le fondement du service public est la loi nationale garantissant pour tous un droit d'accès à ce service. Ce fondement est donc égalitaire et par essence républicain. Aussi revient-il à l'Etat d'organiser prioritairement un service public qui réponde au droit pour tous à l'éducation.

L'Etat dispose pour cela d'un instrument essentiel : l'école publique républicaine. Il incombe donc à l'Etat, et c'est le sens de notre amendement, de répondre à tous les besoins de la scolarité obligatoire, et en particulier d'assurer à tous la liberté de recevoir un enseignement dans l'école publique. Or, vous le savez bien, monsieur le ministre, c'est loin d'être le cas actuellement dans de nombreux départements et dans de nombreuses communes, notamment dans l'Ouest de la France, mais pas seulement.

Notre amendement à l'article 1^{er} a été discuté en commission spéciale. Nous devons relever qu'il a été voté par les seuls députés communistes.

J'aborderai en second lieu les problèmes des personnels du privé.

Nous considérons comme positif, pour l'avoir demandé, le fait que soit inscrite dans le texte de loi une perspective de titularisation des maîtres du privé. Mais cette perspective est bien lointaine : six ans ou huit ans, et on imagine toutes les pressions possibles de la part des employeurs.

D'autant que notre crainte d'une gestion « à part » de ces personnels semble se confirmer. Le président des parents d'élèves de l'enseignement catholique indique en effet avoir reçu du Premier ministre l'assurance que la gestion de ces maîtres serait spécifique à l'enseignement catholique. Cela signifie que les chefs d'établissement du privé garderaient la haute main sur leur personnel. Cela veut dire surtout, dans les faits, que serait créé un corps parallèle dans la fonction publique. Ce serait un précédent d'une extrême gravité pour la fonction publique, une brèche dans son statut, et ce au moment où la droite, toutes tendances confondues, porte de violentes attaques contre elle.

Je rappelle que le groupe communiste a fait adopter en commission spéciale un amendement garantissant à tous les personnels du privé le libre exercice des droits et libertés individuels et collectifs, amendement que nous souhaitons vivement voir repris dans le texte final.

Quant à l'établissement d'intérêt public, au fil des projets successifs, il s'est peu à peu vidé de tout contenu unificateur. Il se bornerait dans le texte final à être l'instance de répartition et de contrôle des fonds versés aux établissements privés.

Pire, nous lisons dans la presse que le Premier ministre aurait donné des assurances au comité national de l'enseignement catholique. Dans l'interview qu'il a accordée au *Figaro* le 17 mai 1984, M. Pierre Daniel, président de l'U. N. A. P. E. L., indique en effet : « En outre, le rôle des établissements d'intérêt public doit se limiter à la perception et à la répartition de l'argent public et non à des fonctions mal définies de contrôle, comme le prévoit le texte. Pierre Mauroy nous a indiqué, à ce sujet, que les E. I. P. devront seulement être tenus informés des budgets et des comptes d'exploitation de nos écoles. »

S'il en était ainsi, les établissements d'intérêt public formeraient alors la structure de l'association à long terme du privé en tant que tel au service public d'enseignement et, par là-même, figerait, fixerait, ossifierait le dualisme.

Le système prévu pour le financement de l'enseignement privé par les collectivités territoriales ne nous paraît pas satisfaisant. En effet, il lie l'obligation de financement des communes au nombre des titularisations d'enseignants de l'école privée. En clair, s'il y a plus de 50 p. 100 de titulaires, la commune sera tenue de financer. Cette disposition maintient en fait le principe même de l'obligation auquel les députés communistes préfèrent celui de la concertation et de l'accord contractuel volontaire.

Nous sommes attachés fondamentalement à la liberté des communes qui est l'une des originalités de la démocratie française. Cette liberté, qui a été renforcée par la loi de décentralisation, serait affaiblie par le texte proposé. Nous ne pouvons l'accepter.

De surcroît, nous appelons l'attention du Gouvernement sur le fait que cette disposition, qui ne vise au demeurant que les enseignants du primaire, peut avoir des effets pervers. Elle peut conduire à limiter la titularisation d'un personnel qui restera sous la coupe des chefs d'établissement : c'est la gestion spécifique dont j'ai parlé tout à l'heure. Des pressions diverses pourront s'exercer pour que ne soit jamais atteinte la barre des 50 p. 100, puisque le financement sera de toute façon assuré.

Tels sont les points principaux que nous souhaitons voir améliorer par la prise en compte de nos amendements. Il faudrait y ajouter des amendements qui portent sur les modalités d'application des principes énoncés et ceux qui se rapportent aux droits des parents.

Enfin, l'examen de ce projet renforce à l'évidence l'impérieuse nécessité de refondre, au bénéfice du service public, l'assiette et la répartition de la taxe d'apprentissage.

Ces amendements, nous souhaitons pouvoir les défendre dans ce débat, en regrettant qu'avec la procédure choisie par le Gouvernement ils ne puissent être soumis au vote. Ils sont en tous points conformes aux positions qu'avec l'ensemble des forces laïques, avec les autres partis de la majorité, nous avons réaffirmées avec éclat le 25 avril, à savoir la nécessité de remanier sensiblement ce projet dans le sens de l'engagement présidentiel, la nécessité de l'inscrire dans la perspective de la construction d'un grand service public, unifié et laïc de l'éducation nationale, l'exigence de donner au service public les moyens de se développer, de se moderniser pour qu'il puisse enfin répondre aux besoins du pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, il y a, dans la vie des peuples, des heures de prospérité ; il y a aussi des heures de paix civile, d'unité nationale ; il y a des heures où un peuple entier peut se réjouir. La France en a connu au long de son histoire.

M. Bernard Poignant. Et elle en connaît aujourd'hui !

M. Pascal Clément. Il y a aussi, par la vicissitude des temps et, hélas, par la dureté et parfois l'inconscience des hommes, des heures de division et de souffrance, des heures d'abaissement. En ce jour de mai 1984, nous sommes, dans cette enceinte — mais plus encore la France — en une heure de division et aussi d'abaissement.

Notre pays, pourtant, de Rabelais à d'Aubigné, de Bossuet à Jaurès et à Aragon, a toujours su trouver ou retrouver le moyen de respecter ceux qui croyaient et ceux qui ne croyaient pas. L'histoire, bien entendu, nous apprend que, des deux côtés, on a commis parfois des erreurs. Mais qui aurait pensé qu'en notre temps des hommes auraient l'inconscience — à moins que ce ne soit délibéré — de s'en prendre à l'unité de notre pays ?

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. Pascal Clément. Ne savez-vous pas que vous êtes en train de semer l'esprit de revanche chez ceux que vous allez bâillonner ? Ne savez-vous pas que vous allez transformer le débat politique en un débat spirituel ?

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Il y aurait des députés spirituels ? (Sourires.)

M. Pascal Clément. Ne savez-vous pas que votre loi, loin d'enraciner le socialisme et le laïcisme, va les rendre insupportables, et pour longtemps, à la grande majorité des Français ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Depuis des siècles, notre pays a la vocation de témoigner, dans le monde, de la liberté, de la dignité, des droits imprescriptibles de la nature humaine. C'est aux yeux du monde que vous bafouez ce témoignage que nous avons à rendre et cette vocation que nous avons à remplir. Ce n'est pas un jugement que je porte : c'est un fait d'évidence que je formule !

Selon l'article 3 de l'article 26 de la Déclaration internationale des droits de l'homme, « les parents ont par priorité le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants ». En décidant d'assimiler le secteur de l'enseignement privé au secteur public, par étapes et en rendant dès maintenant pratiquement impossible le légitime caractère propre d'un projet éducatif, ce droit, vous êtes en train de l'abolir. Vous diminuez l'autorité de la parole de la France dans la défense des droits de l'homme. C'est l'abaissement moral de la France dans le monde. (Exclamations sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Bernard Poignant. C'est du délire !

M. Pascal Clément. Vous dites aussi faire œuvre de laïcité et de tolérance. Hier soir, M. Poperen a cité une municipalité qui refusait la création dans sa commune d'une école publique.

Plusieurs députés socialistes. Il y en a d'autres !

M. Pascal Clément. Selon vous, le sectarisme serait à droite, la neutralité et la justice à gauche.

Mme Paulette Nevoux. Oui !

M. Pascal Clément. Alors, exemple pour exemple, monsieur le ministre, écoutez bien celui-ci. Dans le département de la Loire, une commune d'un peu plus de cent habitants n'a plus d'école publique depuis soixante-dix ans. Elle n'a qu'une école privée. Les bâtiments de cette école privée étant repris par leur propriétaire, le maire proposa les locaux désaffectés depuis si longtemps de l'école publique, propriété de la commune. Votre administration refusa d'attribuer ces locaux à l'école privée, tout en refusant de nommer un instituteur public. Vous refusez donc tout enseignement à ces enfants de Boyer.

Pour contourner votre sectarisme et votre carence, les parents d'élèves décidèrent alors de construire un bâtiment préfabriqué, un peu comme celui qui a été construit hier sur la plate-forme de Montparnasse et que je vous recommande de visiter car il est le symbole de l'école libre que vous voulez, à terme, priver d'existence. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Je suis allé le voir : il est très bien !

M. Pascal Clément. Las ! le permis de construire fut aussi refusé.

Où est la tolérance ? Où est le souci de votre gouvernement de voir ces enfants bénéficier d'un enseignement ? Vous avez refusé et le permis de construire et un instituteur public. Il aura fallu à ces parents recueillir les 600 000 francs nécessaires pour la construction d'une école en dur. Telle est la réponse que je voulais apporter à votre pseudo-tolérance, à votre pseudo-respect des consciences ! (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Guy Vadepiéd. Vos propos sont scandaleux !

M. Pascal Clément. Et que l'on ne se trompe pas de débat. Si l'opinion s'est largement manifestée en faveur de la liberté de l'enseignement, ce n'est pas parce que les Français sont plus attachés à l'école libre...

Plusieurs députés socialistes. Pas libre, privée !

M. Pascal Clément. ... qu'à l'école dite « laïque ». C'est simplement pour manifester leur attachement à la liberté de choisir. Pour satisfaire le noyau dur de l'électorat socialiste — et M. Madelin a rappelé les menaces que le parti des instituteurs a proférées dans la commission de M. Laignel...

M. François Fillou. C'est exact.

M. André Laignel, président de la commission spéciale. C'est faux, et un mensonge répété ne devient pas une vérité !

M. Pascal Clément. C'est donc pour satisfaire votre noyau dur, monsieur le ministre, que vous allez engager le processus de nationalisation de l'école. Cette loi, qui en constitue la première étape, sera ressentie par les Français comme une usurpation par l'Etat d'un droit, d'une responsabilité qui appartient en propre aux familles, et que celles-ci n'ont pas déléguée.

L'Etat a certes le devoir d'offrir aux familles des établissements d'enseignement et l'on comprend parfaitement que ceux-ci soient laïques. Mais il n'a pas le droit de se substituer aux familles pour imposer ses propres écoles, sa propre conception idéologique de l'éducation. A moins de considérer, comme vous le faites, que les parents eux-mêmes, c'est-à-dire en définitive tous les Français, doivent être également laïcisés et uniformisés. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Il joue à se faire peur !

M. le président. La parole est à Mme Nevoux.

Mme Paulette Nevoux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la querelle sur la laïcité de l'enseignement peut paraître bien dépassée en 1984. De fait, on ne parle plus depuis longtemps des rapports entre l'Eglise et l'Etat. Pourtant, le problème de fond est le même qu'au moment de la loi Falloux. Mais l'Eglise, mesurant la réticence des Français à toute éducation religieuse à l'école, préfère désormais user du label de l'école « libre », opposé à l'école publique, pour caractériser le système éducatif privé.

Quel abus de langage ! Nous l'avons déjà dit : l'école libre, c'est l'école privée ; l'école privée, c'est l'école confessionnelle ; l'école confessionnelle, c'est l'école catholique puisque celle-ci représente 93 p. 100 des établissements privés. Comment peut-on donc opposer à l'école publique l'école privée confessionnelle, dite libre ?

Le débat qui nous oppose aujourd'hui repose bien sur deux conceptions historiques et de fond de l'enseignement : l'enseignement des enfants et des jeunes relevant de l'école publique, la véritable école nationale, l'école qui se veut laïque, l'école de la liberté, l'école gratuite, l'école du peuple, et l'enseignement privé en marge du service public, essentiellement confessionnel, où les parents envoient leurs enfants pour recevoir un certain type d'éducation, un enseignement à caractère propre comme on dit, cette invention qui rend possible l'éviction de toute personne en marge de l'institution et concourt à la création d'une confrérie répandant une idéologie et dont on peut s'étonner qu'elle soit à la charge de la collectivité. Il est d'ailleurs curieux que ce soient les partisans d'un enseignement à caractère propre qui accusent l'école publique d'endoctrinement.

Lorsque, en commission spéciale, j'ai interrogé le chanoine Guibertreau sur le projet éducatif et la liberté pédagogique auxquels il est attaché, il m'a répondu qu'il ne pensait pas que l'on puisse éduquer simplement dans la neutralité, qu'il tenait à un enseignement avec références chrétiennes, avec une ouverture aux valeurs de la foi.

M. François Fillon. Quoi d'anormal ?

M. Serge Charles. C'est son droit !

Mme Paulette Nevoux. C'est bien à travers cette définition du caractère propre de l'école privée et à travers le combat très actif mené pour le préserver que l'on retrouve les motivations essentielles et très politiques des forces de droite, des forces conservatrices de ce pays : la reconquête des jeunes, en dirigeant l'instruction et l'éducation dans un sens contraire à nos institutions.

Dans un extrait des débats sur la loi Falloux qu'on a pu lire dernièrement dans *Le Monde*, on peut retrouver ce sur quoi portent les craintes de l'école privée à travers les propos de M. de Montalembert qui déclarait : « Sous la Restauration, le monopole de l'éducation publique a fait des libéraux et des révolutionnaires, sous le régime de Juillet, il a fait des républicains et, sous la République, il fait des socialistes. » Voilà bien des propos spontanés et clairs émis par un député pour le moins conservateur qui craint un service public d'éducation jugé trop progressiste.

M. Bruno Bourg-Broc. Où est la laïcité, dans tout cela ?

Mme Paulette Nevoux. Le problème qui se pose aujourd'hui n'est pas tant l'existence de ce système éducatif privé et confessionnel que personne ne songe à interdire dans notre pays. C'est celui du financement par l'Etat de cette école privée. L'Etat doit, avant tout, faire passer en priorité, notamment dans ses choix budgétaires, son service public d'éducation. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, notre école publique est reconnue par les Français et c'est elle surtout qu'il faut faire progresser en lui donnant davantage de moyens qu'elle n'en a actuellement.

M. Joseph Pinard. Très bien !

Mme Paulette Nevoux. L'offensive de la droite sur un tel projet n'est pas nouvelle : elle a en effet toujours été le porte-parole de l'école privée. Mais, aujourd'hui, elle se place surtout sur le terrain des libertés menacées pour aborder cette question, ce qui lui permet de vanter les mérites de l'école de Jules Ferry, école marquée par une véritable neutralité, alors qu'aujourd'hui l'école serait « marxisée » jusqu'à la moelle.

Ainsi, la gauche aurait rompu avec la République. Mais il faut rappeler que la droite a combattu avec une rare véhémence les projets de Jules Ferry, en particulier ceux qui concernaient l'école. C'est d'ailleurs une pratique courante que d'accuser les leaders de la gauche quand ils sont morts. N'a-t-on pas vu dernièrement un éminent responsable du rassemblement pour la République opposer Blum, le socialiste fréquentable, à François Mitterrand, ce dangereux marxiste ?

M. Serge Charles. Et que n'a-t-il pas entendu, le général de Gaulle ?

Mme Paulette Nevoux. Le dualisme scolaire dans son histoire est ponctué d'étapes où les clivages politiques sont sans ambiguïté : cent ans d'école publique et cent ans d'attaques incessantes. A travers les lois Marie, Barangé, Debré, Pompidou, Guerneur, l'enseignement privé a bénéficié de plus en plus de crédits.

A ce propos je citerai l'article écrit sur la loi Guerneur par le révérénd père Saintclair dans la revue *Etudes* de décembre 1981 : « En 1975-1976, l'Élysée, préparant à longue échéance les prochaines élections législatives, croyant encore à la possibilité de gouverner au centre, essayant pour cela de réaliser un certain nombre de réformes de gauche, tentait, après la majorité à dix-huit ans, la libéralisation de l'avortement et celle du divorce, de doubler le parti socialiste en nationalisant l'enseignement privé. La manœuvre échoua, la réaction ayant été plus

vive que prévu. La loi Guerneur est un élément du renversement d'une politique. En 1977, le rêve de gouverner au centre est mort ; la nationalisation de l'enseignement privé perd de son intérêt ; la loi Guerneur représente un apport possible de voix. La loi du 25 novembre 1977 prépare les élections de 1978. De telles manœuvres, même si l'on en est victime, donnent lieu à des lectures qui pèsent lourd quand intervient un changement de majorité. »

Voilà ce que les jésuites écrivaient dans leur revue.

M. le président. Je vous prierais de conclure, ma chère collègue !

Mme Paulette Nevoux. Je conclus, monsieur le président.

Dans ce contexte, notre système éducatif a vu, à partir de 1959 et à côté du service public, se développer un secteur privé d'enseignement sous contrat. Les liens créés par contrat entre une partie du secteur privé d'enseignement et l'Etat sont à la source de problèmes constants, dus pour l'essentiel aux statuts très différents réservés à deux écoles qui ont pourtant le devoir d'accueillir les mêmes enfants pour préparer les mêmes diplômes. Quelles que soient les origines et les raisons historiques de ces différences, elles ont établi, entre deux institutions scolaires, des mécanismes diviseurs, transformant la nécessité d'expression du pluralisme éducatif en querelle de systèmes.

Notre devoir aujourd'hui est de rénover le système éducatif français dans la fidélité à ses principes. C'est ainsi que l'éducation doit être nationale sans être uniforme, dans le respect de l'égal accès de tous aux établissements qui concourent au service public.

Rien d'attentatoire à la liberté ! Si ce n'est un juste rééquilibrage des droits et des devoirs pour le bien de la collectivité nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Nous sommes une nouvelle fois, depuis trois ans, appelés à légiférer sur l'une de nos libertés essentielles, aujourd'hui celle de l'enseignement. Faut-il vraiment que les libertés gênent à ce point leurs censeurs socialistes et communistes pour qu'ils ne puissent s'empêcher d'abord de les emprisonner à l'intérieur d'un arsenal législatif impitoyable, ensuite de les ballonner avec un dispositif réglementaire étouffant et enfin d'espérer, après une agonie aussi rapide que possible, les voir s'éteindre définitivement.

Ne soyons pas dupes du langage des mots. A défaut de morceaux choisis, le pouvoir choisit son verbe. Il dit et écrit vouloir respecter la liberté d'enseignement, mais il ne la garantit pas. Il reconnaît, dans l'exposé des motifs, un genre d'éducation à l'enseignement privé, mais le caractère propre de celui-ci disparaît dans les oubliettes, comme si le Gouvernement voulait conjurer un mauvais sort, celui du droit à la différence au profit du fantasme de l'égalitarisme. Certes, dans un moment de faiblesse coupable aux yeux de sa propre majorité, le Gouvernement fait apparaître la notion de « choix d'éducation exprimée par les parents », mais, très vite, on doit déchanter au moment où la hache laïque s'abat sur le choix des parents.

M. Bernard Poignant. Et crac !

M. Etienne Pinte. On ne parlera d'ailleurs plus, dans le reste du texte, ni du choix des parents ni du droit des enfants.

M. Bernard Poignant. En tout cas, c'est la francisque qui s'est abattue sur la laïcité.

M. Etienne Pinte. En revanche, on parlera à n'en plus finir de l'Etat, des multiples commissions administratives et du secteur public, au point qu'on peut se demander si ce texte n'est pas destiné à l'enseignement public.

Le poids des mots n'aurait, en temps normal, que valeur de symbole, mes chers collègues, s'il n'avait pour objectif, en temps d'exception, d'assassiner nos libertés.

M. Joseph Pinard. A l'assassin ! (*Sourires.*)

M. Etienne Pinte. Une nouvelle loi sur ce sujet se justifie pourtant, mais uniquement pour trouver des solutions à trois problèmes.

Premièrement, il fallait un texte pour lever les ambiguïtés de la loi de 1977 en ce qui concerne le versement par les communes du forfait d'externat aux écoles primaires et maternelles privées sous contrat d'association.

Deuxièmement, cela était nécessaire pour adapter l'enseignement privé à la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 qui prévoit que les écoles maternelles et primaires sont à la charge des communes, que les collèges sont à la charge des départements et que les lycées sont à la charge des régions.

Troisièmement enfin — nous le reconnaissons — un texte était indispensable pour mettre en place la participation et la représentation des collectivités locales, communes, départements et régions dans les organes de concertation et de gestion des établissements privés sous contrats d'association.

Or la nouvelle loi que vous nous proposez va bien au-delà des trois justifications que je viens d'énoncer. Elle remet en cause des principes aussi essentiels que ceux de la liberté de choix des parents et du caractère propre de l'école privée, sous prétexte de mettre fin à certaines inégalités et de faciliter la rénovation du système éducatif.

Monsieur le ministre, si mettre fin aux inégalités, c'est pour le Gouvernement créer une carte scolaire et des sectorisations dans l'enseignement privé, alors je dis « non ». Si, en revanche, mettre fin aux inégalités, c'est supprimer progressivement la carte scolaire dans l'enseignement public, alors je dis « oui ».

Sous prétexte d'égalité, on ne supprime pas une liberté aux uns parce que d'autres en sont privés, sinon on tombe dans l'égalitarisme et la médiocrité. L'égalité dans la liberté, c'est d'abord offrir plus d'espaces de liberté à ceux qui n'ont pas la chance d'en avoir autant que d'autres.

Si, comme cela est écrit dans l'exposé des motifs, faciliter la rénovation du système éducatif c'est uniquement, pour le Gouvernement, créer des établissements publics là où ils n'existent pas faute de besoins suffisants et susciter artificiellement une concurrence sauvage, alors je dis « non ». Si faciliter la rénovation du système éducatif, c'est donner à l'enseignement public et à l'enseignement privé les moyens d'offrir à chaque enfant l'égalité des chances dans l'émulation et la complémentarité, alors je dis « oui ».

Le projet de loi qui nous est soumis est-il tout de même acceptable ?

M. Clément Théaudin. Oui !

M. Etienne Pinte. Après l'avoir étudié de façon approfondie en commission, après avoir écouté le ministre de l'éducation nationale, après avoir auditionné les représentants du comité national de l'enseignement catholique et ceux du comité national de l'enseignement laïque, après en avoir débattu en commission spéciale, je réponds très sincèrement, mais aussi très fermement, « non » !

Ce projet est inacceptable, car il remet en cause le caractère spécifique, la personnalité de l'école privée en soumettant son projet éducatif, sa charte, la définition de son éthique au contrôle de l'Etat.

Pour la première fois depuis 1901, la liberté d'association est soumise à l'agrément préalable de l'Etat pour les écoles privées qui ont choisi le statut associatif. C'est comme si le Gouvernement exigeait que les syndicats ou les partis politiques lui soumettent leurs statuts, leur philosophie, leurs objectifs avant de pouvoir exercer leurs activités. Quel tollé n'entendrait-on pas alors, à juste titre d'ailleurs, si cela se produisait. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Ce projet est inacceptable car il soumet les contrats d'association à de nouvelles règles et à de nouvelles conditions si contraignantes que non seulement il sera impossible de créer de nouvelles écoles privées, mais que la survie des écoles existantes sera remise en cause. Toute création de classe dans l'enseignement privé sera subordonnée à l'évolution des effectifs dans l'enseignement public, ce qui engendrera le gel des effectifs dans chacun des deux secteurs et l'impossibilité, pour un enfant, de passer librement d'un secteur à l'autre.

Ce projet est inacceptable, car il autorise une commune à ne pas verser le forfait d'externat, c'est-à-dire qu'il institutionnalise le refus actuel de certaines communes de ne pas appliquer les lois de la République. C'est aussi une première entorse à la loi de décentralisation, puisque l'Etat s'engage à se substituer aux défaillances volontaires ou suscitées des communes.

Ce projet est inacceptable, car les communes peuvent refuser un contrat d'association pour des classes maternelles et enfantines du secteur privé, même si elles financent par ailleurs le même type de classes du secteur public et parce que, de surcroît, il leur sera interdit, par un amendement socialiste, de créer une école maternelle privée si elles ne possèdent pas, par ailleurs, une école maternelle publique. En poussant ce raisonnement jusqu'à l'absurde, une commune devra se payer une école maternelle publique vide, s'il n'y a pas de besoin reconnu, pour pouvoir offrir aux parents qui l'auront choisi une école maternelle privée ! *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la République et du rassemblement pour la République.)*

M. Henry Delisle. C'est une hypothèse d'école ! *(Sourires.)*

M. Etienne Pinte. Cela s'appelle l'égalité dans l'injustice et le gaspillage ou l'égalité à sens unique.

M. Serge Charles. Très bien !

M. Francis Geng. C'est la gabegie !

M. Etienne Pinte. C'est, en outre, une menace très grave pour l'avenir de l'enseignement privé lui-même qui verra se tarir l'une des sources naturelles de son recrutement.

C'est, enfin, une occasion permanente de rallumer la guerre scolaire, contrairement aux intentions gouvernementales, car chaque élection municipale verra s'affronter les tenants de la maternelle publique et ceux de la maternelle privée. L'école restera donc chez nous encore longtemps l'enjeu de guerres stériles, anachroniques et dérisoires.

M. Henry Delisle. Apocalypse Now !

M. Etienne Pinte. Ce projet est enfin inacceptable, car les enseignants seront fonctionnarisés, proposés et nommés par l'Etat et non plus proposés contractuellement par le chef d'établissement. Le renforcement de la gestion du corps professoral par l'Etat tend une nouvelle fois à détruire la notion d'adhésion à un projet éducatif spécifique des établissements d'enseignement privé.

Et si, malgré tout ce que je viens de dénoncer, mon analyse était subjective, partielle et personnelle ? Et si une autre lecture permettait de trouver des raisons d'espérer une autre évolution, de croire à d'autres intentions, d'entrevoir la paix scolaire ? Oui, je me suis posé ces questions jusqu'à l'ouverture des travaux de la commission spéciale. Mais, depuis lors, j'ai la conviction, j'ai la certitude que ce projet est véritablement inacceptable.

Il n'est pas acceptable parce que la majorité gouvernementale a interdit au ministre de l'éducation nationale de revenir devant la commission spéciale, comme il l'avait pourtant proposé, pour répondre à nos questions, celles de la majorité comme celles de l'opposition.

Il n'est pas acceptable parce que le président de notre commission spéciale a interrompu...

M. Bernard Derosier, rapporteur. Suspendu !

M. Henry Delisle. A qui la faute ?

M. Etienne Pinte. ...brutalement l'examen du projet de loi alors que six articles seulement sur les vingt-six qu'il comporte avaient été étudiés. Et que l'on ne prétende pas, comme le rapporteur, que cela est dû à des manœuvres d'obstruction de l'opposition. Nous avons siégé cinq jours seulement.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Quarante-cinq heures !

M. Etienne Pinte. Nous avons d'ailleurs proposé de travailler nuit et jour pendant le dernier week-end pour rattraper les fameuses quarante cinq heures dont notre rapporteur a parlé hier, ce qui aurait permis d'examiner jusqu'à la fin le texte qui nous était soumis. En effet, quatre cents amendements — tant de l'opposition que de la majorité — avaient été déposés, c'est-à-dire moins d'un par député, puisque nous sommes 491, pour un projet aussi essentiel.

Ce projet n'est pas acceptable parce qu'il ne sera pas non plus examiné complètement en séance publique, puisque le Gouvernement a décidé de recourir à la procédure du vote bloqué sur un texte non discuté, non modifiable par la représentation nationale, mais aggravé unilatéralement par le Gouvernement. En effet, celui-ci, estimant tout à coup, sous la pression des tenants d'une laïcité sectaire et intolérante qui faisaient en permanence antichambre dans les couloirs de l'Assemblée nationale, que le point d'équilibre de l'exposé des motifs n'était plus valable, nous a annoncé de nouveaux amendements.

Monsieur le ministre, ou bien le point d'équilibre était un mensonge, ou bien le pouvoir vacille sous la pression des ultras et alors il ne défend plus l'intérêt général ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Pinte.

M. Etienne Pinte. Je termine, monsieur le président.

Pour la première fois depuis l'existence de nos institutions républicaines, une loi n'aura été étudiée au fond ni en commission, ni en séance publique. C'est la remise en cause de l'institution parlementaire, c'est la négation du débat démocratique contradictoire, c'est le viol de la Constitution.

Enfin, ce texte n'est pas acceptable parce que le Premier ministre, lors de l'entretien qu'il nous a accordé, nous a avoué que ce texte n'était qu'une étape vers l'unification du système éducatif, c'est-à-dire la mort à terme de l'enseignement privé.

Mes chers collègues, la liberté c'est la démocratie. La démocratie, ce peut être la laïcité. La laïcité doit être l'objectivité. L'objectivité procède du développement de l'esprit critique, c'est-à-dire du pouvoir de comparer, donc de choisir. S'il n'y a plus de choix dans quelque domaine que ce soit, il n'y aura pas de laïcité, donc pas de démocratie et, par conséquent, plus de liberté. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Afin d'éclairer complètement l'Assemblée et de corriger les propos de M. Pinte, je tiens à vous indiquer que M. Madelin, par exemple, avait déposé cinquante-sept amendements jusqu'à l'article 6.

M. Alain Madelin. Et alors ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Ce qui signifie manifestement que l'intention de M. Madelin et de quelques autres de vos collègues était de déposer sans doute beaucoup plus d'amendements jusqu'à l'article 26. (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Foyer. C'est un procès d'intention !

M. Michel Noir. C'est une atteinte au droit d'amendement. Il aurait mieux valu vous taire, monsieur Derosier.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. La parole est à M. Branger.

M. François Fillon. Vous êtes intolérant, monsieur Derosier !

M. Francis Geng. Et les droits du Parlement ?

M. Jean-Claude Gaudin. Et alors, monsieur Derosier !

M. Gérard Collomb. Marseillais !

M. Jean-Claude Gaudin. Vous n'avez qu'à nous fusiller !

M. Gérard Collomb. J'ai dit « Marseillais » et non « Versailles » !

M. Henry Delisle. C'est M. Brun qui s'exprime !

M. Jean-Claude Gaudin. Ecoutez plutôt M. Branger !

M. le président. En effet, seul M. Branger a la parole.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où la France est confrontée à une des crises économiques et sociales les plus difficiles de son histoire, où le chiffre du chômage dépasse 10 p. 100 de la population active, où des secteurs entiers de son industrie doivent être restructurés, où les populations de provinces entières ne savent plus de quoi sera fait leur lendemain, nous entamons aujourd'hui un débat qui nous ramène quatre-vingts ans en arrière.

Ce débat est-il opportun au milieu de nos difficultés ? Alors que le Président de la République appelle à l'union et à la solidarité de tous les Français, nous assistons à la renaissance d'une querelle qui apparaît à 70 p. 100 d'entre eux comme inutile et anachronique. On a cherché à minimiser ce mot de querelle. Il ne faut pas avoir peur des réalités : il s'agit bien de raviver une querelle.

Ce débat est-il utile ? L'enseignement privé tient-il une place telle qu'il menace l'enseignement public, qu'il impose aux familles françaises des choix qui seraient contraires à leurs libertés ? Certes, non !

Subventionné ou pas, l'enseignement privé représente, depuis des années, moins du cinquième en moyenne des effectifs totaux de l'enseignement. Le choix de cet enseignement par les parents n'est donc pas un choix politique. Ce n'est pas non plus un choix de circonstance résultant d'une carence des services publics. L'enseignement privé représente bien un choix fondamental des familles pour assurer à leurs enfants l'éducation conforme à leurs convictions profondes, à leur éthique. La simplicité et la clarté de la situation sont sans doute ce qui vous embarrasse le plus, monsieur le ministre. Il faut, en effet, poser cartes sur table. Ou bien vous reconnaissez le principe de la liberté d'enseignement, et vous devez en tirer toutes les conséquences, ou bien vous ne reconnaissez pas cette liberté et, aux yeux de l'opinion, vous êtes le porte-parole d'une fraction pour qui cette liberté ne saurait exister au nom d'une idéologie excessive.

Depuis des mois, n'avons-nous pas entendu les débordements sectaires de ceux qui prétendent se réclamer de la « neutralité » et de la « laïcité ». Qui sont les va-t-en guerre si ce n'est eux ? Or vous vous apprêtez, bien qu'ils soient minoritaires dans ce pays, à leur donner raison. Plus qu'une faute contre l'esprit, c'est une erreur politique.

Une erreur politique parce que vous passerez dans l'opinion pour être celui qui aura supprimé, ou tout au moins réduit à la portion congrue, une liberté fondamentale. D'autant plus fondamentale que son exercice valorise le statut de l'homme dans notre société sans menacer son indépendance. Dix-huit p. 100 des Français veulent choisir pour leurs enfants une éducation qui leur soit propre. Ce n'est pas un refus de l'enseignement public, c'est le désir d'autre chose à leurs yeux essentiel.

Ces 18 p. 100 de Français sont-ils des ennemis de l'Etat, de l'ordre public, de la République ? On pourrait le croire à entendre certains.

Mais la réponse est « non » si l'on en juge par les immenses manifestations qui ont animé nos villes ces dernières semaines et qui devaient, à croire les statistiques, rassembler d'autres personnes que les parents des élèves de l'enseignement privé.

Sinon plus de la moitié des enfants auraient été dans cet enseignement. Que vous le vouliez ou non, pour une majorité de Français de toutes opinions, de toutes confessions, de toutes races, la liberté d'enseignement est une liberté fondamentale. Vous êtes obligé d'ailleurs de le reconnaître dans votre projet, mais vous ne pouvez pas faire autrement. La Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration européenne des droits de l'homme, le pacte de l'O.N.U. sur les droits économiques, sociaux et culturels, les résolutions du Parlement européen affirment cette liberté. Nous avons signé et ratifié ces traités. Les méconnaître aujourd'hui serait nous placer au ban des nations démocratiques.

C'est pourquoi votre projet paraît reconnaître le principe de la liberté de l'enseignement. Mais, comme Napoléon qui, après avoir prôné la liberté de la presse, supprimait pratiquement les journaux, une fois cette concession apportée à une opinion contre laquelle vous ne pouvez et ne voulez vous dresser, vous vous arrangez pour supprimer l'école privée. Liberté d'enseignement, oui ; école privée, non. Telle est la structure de votre projet.

Quelles sont en effet les fondements de la liberté d'enseignement si ce n'est avant tout le droit de créer librement des écoles ayant leur propre projet éducatif, le droit pour chaque famille de choisir, à égalité avec les autres, l'école où elle veut faire élever ses enfants ?

Ces principes posés, nul ne contestera qu'ils doivent obéir à des principes plus généraux comme ceux du droit à l'éducation, de la qualité de la formation, du concours de tous les types d'enseignement à l'éducation générale de la jeunesse. Or votre projet prétend, au nom des principes généraux, étouffer ceux de l'école privée.

Quelle sera la liberté de création d'une école privée dont la pédagogie — et non seulement le programme d'enseignement — devra être calquée sur celle de l'enseignement public ? Or la valeur de l'enseignement privé, ce n'est pas seulement qu'il dispense des enseignements complémentaires, religieux ou autres, c'est qu'il est sans cesse à la recherche de l'innovation pédagogique parce qu'il veut s'inscrire dans un cadre éducatif global. C'est ce que votre projet lui refuse pour le cantonner dans le rôle de déversoir du trop-plein de l'enseignement public.

M. Joseph Pinard. Oh !

M. Jean-Guy Branger. Attitude bien antidémocratique qui voudrait laisser croire que l'école privée est une école de classe. Les statistiques prouvent le contraire : il y a proportionnellement autant d'enfants des milieux modestes dans les écoles privées que dans les écoles publiques.

M. Joseph Pinard. Et les immigrés ?

M. Jean-Guy Branger. La majeure partie des enfants qui fréquentent les écoles confessionnelles ne sont pas des pratiquants ou appartiennent à d'autres confessions. Il existe même — si j'en crois les rumeurs — quelques établissements parisiens où la proportion d'enfants de militants socialistes est particulièrement élevée.

M. Joseph Pinard. Des noms !

M. Jean-Guy Branger. Enfin, où est la liberté de créer une école privée s'il n'y a pas la liberté de recruter les maîtres ? En effet, dans la mesure où l'école privée se veut un centre d'éducation, elle doit être assurée que l'enseignant veuille participer à ce projet. Il ne s'agit ni d'imposer à l'enseignant des contraintes contraires aux libertés individuelles et aux principes généraux du droit du travail mais de composer une équipe pédagogique homogène et attachée à atteindre le but fixé.

Est-ce si exorbitant que cela ? Cela ne se pratique-t-il pas dans les autres secteurs d'activité ? Alors pourquoi mettre en cause, par la fonctionnarisation des maîtres, ce principe légitime du libre recrutement ? La seule raison est que cette fonctionnarisation doit vous permettre de réduire à néant, par une infiltration rapide, la liberté des établissements. Dans aucun pays occidental — je dis bien dans aucun, même dans les pays socialistes comme la Suède — les enseignants de l'enseignement privé sont des fonctionnaires. Cela n'empêche ni l'identité des statuts, ni le contrôle de la valeur pédagogique. Votre intention est bien politique, c'est un combat contre la liberté d'enseignement.

Quant au libre choix des parents, quel sera son degré d'autonomie si la carte scolaire empêche toute adaptation de l'enseignement privé à la demande constatée ?

Vous me rétorquerez, monsieur le ministre, que je méconnaissais certains des aspects positifs de votre projet qui, sur certains points, améliore la situation existante. Je ne suis pas sectaire à ce point. Mais je ne peux que mettre en balance les apports pratiques de votre texte, souvent transitoires et timides, avec les dispositions fondamentales que j'examinais plus haut et qui, elles, tendent à réduire définitivement la liberté d'enseignement à un domaine si étroit qu'elle ne sera plus qu'un nom.

Voilà quarante ans, un grand poète de gauche chantait : « Celui qui croyait au ciel, celui qui n'y croyait pas... Tous deux adoraient la belle prisonnière des soldats... » Devrions-nous revenir quarante ans en arrière pour retrouver l'unité des Français ? Pour ma part, je ne le souhaite pas. Ce passé aurait dû être garant de la sérénité et de la liberté que nous vous demandons aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'histoire de la République a été dominée par la question scolaire.

Avec la reconnaissance de la liberté de l'enseignement, la III^e République a affirmé le droit des parents à choisir l'éducation de leurs enfants et a permis le choix entre école privée et école publique.

Avec l'instauration d'aides financières aux familles et aux établissements, la IV^e République et la V^e République ont rendu réelle cette liberté en interdisant toute discrimination par l'argent.

Nous aurions pu imaginer une troisième étape dans l'approfondissement de ce droit de l'enfant à l'éducation et de cette liberté de l'enseignement, en distinguant l'Etat de l'éducation, en confiant à celui-ci le rôle de garant de l'exercice d'une mission d'intérêt général, en donnant aux responsables de l'éducation des enfants les moyens d'assumer totalement leurs responsabilités, sous l'angle tant financier que pédagogique.

La démarche aurait été logique. Elle aurait été conforme à cette approfondissement des libertés qui a marqué l'histoire de France et de l'humanité depuis plusieurs siècles.

Pourtant, cette voie n'est pas celle que vous avez retenue, monsieur le ministre. Vous avez délibérément opté pour la direction inverse.

Au lieu de promouvoir le pluralisme scolaire, vous choisissez le système unique. Vous vous refusez à considérer l'intérêt que représente la concurrence entre divers types d'enseignement complémentaire au regard d'un besoin éducatif par définition multiple, complexe, changeant.

Au lieu de privilégier le choix des parents, vous vous souciez avant tout de garantir les prérogatives de l'administration. Au lieu d'ouvrir de nouvelles voies au développement de la pédagogie, vous introduisez l'agrément préalable au projet éducatif. Au lieu de consolider un système où la neutralité est garantie par le pluralisme vous défendez une logique d'unification où la neutralité ne repose plus que sur la déontologie du corps enseignant de l'école publique. Or cette déontologie se trouvera elle-même menacée, d'abord par l'absence de sanction que représente l'impossibilité pour les familles de faire appel à d'autres formateurs que ceux du service public unifié, ensuite par le pouvoir exorbitant que détiendront, au sein du service public unifié, des organisations syndicales qui ne sont pas et qui ne veulent pas être neutres.

Cela m'autorise à dire, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que votre projet de loi est dangereux pour la liberté, inquiétant pour la neutralité et néfaste pour l'égalité.

Le danger pour la liberté est évident. Bien que vous vous réclamiez de la liberté de l'enseignement, les changements que vous souhaitez réaliser lui retirent l'essentiel de sa signification. Après la mise en œuvre de la loi, cette liberté ne sera plus faite que de mots. Même si vous n'avez pas été jusqu'ouï vous le vouliez certains de vos amis, vous avez dû faire des concessions de taille aux ultras de l'unification.

Ces concessions se caractérisent par la suppression, dans l'avenir, des contrats simples et surtout par la titularisation progressive de l'ensemble des personnels que vous vous promettez de mener à bien. Cette procédure est au cœur du débat. Elle est l'obstacle majeur sur lequel ont achoppé les négociations que vous avez menées avec les représentants de l'enseignement privé. Si elle se traduisait dans la réalité, elle viderait de toute sa substance l'enseignement privé.

Quelle entreprise, quel organisme de droit privé pourrait conserver longtemps son autonomie si son personnel et son encadrement étaient composés en quasi-totalité de fonctionnaires titulaires ?

Votre projet de loi est inquiétant pour la neutralité. En effet, nous voyons dans cette réforme l'étroitesse des motivations de ceux qui vous poussent à la réaliser. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, la défense de la laïcité et la rénovation dite « globale » de notre enseignement ne sont que des oripeaux qui couvrent la même obsession : intégrer dans les cadres du personnel de l'éducation nationale des enseignants, de telle sorte qu'un nouveau monopole s'établisse, monopole de l'enseignement favorisant, du moins certains de vos amis l'espèrent-ils, l'emprise d'une seule idéologie sur la société.

Dangereux pour la liberté, inquiétant pour la neutralité, votre projet de loi est aussi néfaste pour l'égalité.

Comment espérez-vous, dans un système unifié, avec un projet éducatif normalisé, tenir compte de la diversité, sur le plan des aptitudes ou du milieu, des enfants ?

En réalité, en instaurant le monopole, vous pérennisez l'inégalité des chances entre l'enfant de professeur, qui pourra, dans sa famille, trouver un soutien intellectuel, et l'enfant d'un ouvrier, par exemple.

M. Joseph Pinard. Et les immigrés ?

M. Charles Millon. Rappelez-vous cette phrase de Descartes : « Il n'y a pas de plus grande inégalité de traiter également ce qui est inégal. »

M. Louis Odru. Nous le savons bien !

M. Charles Millon. De plus, quoi que vous vouliez, quoi que vous fassiez, de nombreuses familles refuseront l'unification du système d'enseignement, les contraintes qu'elle implique et la médiocrité qu'elle générera ou généralisera. Elles s'adresseront alors aux établissements privés non aidés.

M. Joseph Pinard. Dans les petits villages ?

M. Charles Millon. Alors risque d'apparaître très crûment la discrimination que la IV^e et la V^e Républiques avaient voulu éteindre : des bonnes écoles pour les familles les plus aisées, des moins bonnes pour les familles aux ressources modestes.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Très bien !

M. Charles Millon. Voilà, monsieur le ministre, votre projet de loi.

L'article 49-3 permet au Gouvernement d'échapper à une discussion difficile pour lui au sein de notre assemblée. Ce faisant, il évite de paraître en position de faiblesse vis-à-vis d'une majorité où l'on considère encore, avec bonne foi ou hypocritement, les 110 propositions de M. Mitterrand comme un texte de référence.

Mais cet escamotage ne met pas fin au débat. La loi votée sans discussion au Parlement, en violation de tous nos droits, sera discutée dans le pays. Les nécessités seront plus fortes que les chimères idéologiques ; la soif de savoir et de liberté l'emportera sur les passions et les calculs de ceux qui, au nom de la laïcité, réclament le pouvoir et les rentes d'un monopole que la République a toujours rejeté.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Millon.

M. Charles Millon. Gageons, monsieur le ministre, que votre Gouvernement, que votre majorité, que les socialistes et les communistes apprendront à leurs dépens qu'on ne peut impunément trahir les convictions de tout un peuple. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'appartiens à une génération politique qui s'est forgée à d'autres combats que ceux de la laïcité. Je suis contemporaine, en outre, de cette vague de déchristianisation qui a déferlé sur notre pays depuis la guerre. Je ne m'attendais donc pas, je vous l'avoue, à devoir me battre pour l'école publique, avec l'impression désagréable que le débat qui dure depuis deux ans a redonné à l'Eglise une « visibilité » qu'elle avait perdue depuis longtemps, s'étant si souvent trompée de camp et de combat.

Je ne suis pas enseignante ; je ne suis pas non plus une élève de la laïque. J'interviens ici en tant qu'ancienne élève de l'école catholique pour que ce débat ne se termine pas sans qu'on ait au moins parlé concrètement du contenu du projet éducatif catholique.

Lorsque j'ai entendu Mgr Lustiger, le chanoine Guiberleau, Mgr Honoré expliquer ces dernières semaines devant les députés en quoi consiste la spécificité du projet éducatif catholique, cela n'a pas été une découverte. Je sais exactement de quoi il retourne. Je l'ai vécu, si je puis dire, de l'intérieur. Et je garde intact le souvenir de la façon dont m'ont été enseignées la littérature, la philosophie et l'histoire de mon pays, la somme d'occultations, de déformations, d'oublis, de partialité que j'ai découverts après, peu à peu, avec quel retard, au prix de quel travail, de quelles remises en cause, de quel temps perdu... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Lucien Pignion. Très juste !

Mme Véronique Neiertz. ... parce que cette école fonctionne sur une mécanique d'exclusion de tout ce qui n'a pas reçu l'imprimatur.

M. Lucien Pignion. C'est vrai !

M. Pascal Clément. Ce n'est pas ce que dit M. Mitterrand. Dans son livre, il écrit qu'on ne lui a pas bourré le crâne !

M. Alain Madelin. Pour Mme Neiertz, les dégâts semblent irréparables !

M. Bruno Bourg-Broc. Il faudra qu'on diffuse son discours !

Mme Véronique Neiertz. J'ai gardé un souvenir très précis, mes chers collègues, de mon cours d'histoire sur la Commune. On m'a présenté la Commune comme l'insurrection de Parisiens sans foi ni loi menaçant les honnêtes gens, assassinant le clergé, et qui furent heureusement ramenés à la raison par Thiers, défenseur des libertés et de l'ordre public.

M. Alain Madelin. Tous les manuels scolaires sont politisés !

Mme Véronique Neiertz. Des massacres et des déportations, pas un mot ! Des raisons de l'insurrection du peuple de Paris, pas une ligne, alors qu'à quelques kilomètres de là, au lycée Marcelin-Berthelot du Perreux, le professeur d'histoire que je connaissais terminait le même cours en énumérant pour ses élèves, qui s'en souviennent encore, les listes sans fin des communistes victimes des Versaillais par corporations : artisans charpentiers, chaudronniers, boulangers, forgerons, ouvriers tapisiers, ouvrières lingères, etc. C'étaient ces Parisiens que l'on m'avait présentés comme sans foi ni loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ce n'est pas si vieux, vous savez ! Et aujourd'hui encore la hiérarchie catholique invoque le droit d'enseigner l'histoire, la littérature et la philosophie selon ses valeurs à elle, sa vérité à elle qui excluent celles des autres !

M. Alain Madelin. C'est donc le contenu de l'enseignement que vous attaquez !

M. Bruno Bourg-Broc. Elle est arrivée à être député tout de même !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Quelle médiocrité, monsieur Bourg-Broc !

M. Pascal Clément. En matière de sectarisme, c'est pareil des deux côtés !

Mme Véronique Neiertz. La droite dénonce le cancer de la politisation, le bourrage de crâne, la manipulation des consciences qui, selon elle, menace l'école publique. Je voudrais dépasser le caractère calomnieux, excessif, irresponsable de ces propos de la droite et essayer de traiter des problèmes que pose l'éducation, avec sérieux, avec gravité parce que le problème est particulièrement grave. En effet, l'enfant est extraordinairement malléable, extraordinairement manipulable.

M. Alain Madelin. Comme le dit M. Mexandeau !

Mme Véronique Neiertz. Il est donc d'autant plus important de savoir quel modèle culturel l'Etat a le droit de lui proposer, celui qui sous-tend les privilèges et les particularismes confessionnels défendus par l'école catholique ou celui de l'ouverture d'esprit, du jugement critique qui se trouve correspondre à l'éthique laïque ?

M. Alain Madelin. Ouf ! on a eu peur, on croyait que c'était le sectarisme !

Mme Véronique Neiertz. La réponse est évidente. La laïcité, c'est une morale généreuse qui propose aux enfants, à nos enfants, de prendre en compte des valeurs de solidarité, de respect de l'autre, de justice sociale, ...

M. René Haby. C'est une caricature !

Mme Véronique Neiertz. ... de volonté de vivre ensemble dans notre diversité pour une communauté multiculturelle et multiconfessionnelle comme l'est devenue la société française aujourd'hui.

M. Lucien Pignion. Très bien !

Mme Véronique Neiertz. Cela représente une valeur éminemment moderne, une valeur essentielle, le socle fondamental de l'éducation qu'offre à nos enfants, à mes enfants, l'école laïque.

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Absolument !

M. Daniel Goulet. Il faut mettre vos actes en conformité avec vos principes !

Mme Véronique Neiertz. Où sont les sectaires sinon dans le camp de ceux qui calomnient de façon scandaleuse l'école publique ouverte à tous, sans distinction de race, de religion, de sexe, de culture...

M. Jean-Guy Branger. Pas d'excès !

Mme Véronique Neiertz. ... alors que c'est l'école de la République respectueuse de ses lois et assumant sans défaillance l'accueil de 85 p. 100 de nos enfants avec toutes les contraintes et les charges que cela suppose.

M. Pascal Clément. C'est un discours archaïque !

Mme Véronique Neiertz. ... et qui maintient — on croit rêver, camp de cette école catholique qui condamne ouvertement certaines lois de la République telles la loi sur le divorce, la loi sur la contraception, la loi sur l'avortement...

M. Pascal Clément. Scandaleux !

Mme Véronique Neiertz. ... et qui maintient — on croit rêver, en 1984 ! — que son projet éducatif peut être différent pour les garçons et pour les filles ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Lucien Pignion. Très bien !

Mme Véronique Neiertz. Pour toutes ces raisons, que l'Etat finance, par le biais de telle ou telle collectivité ou directement, le type d'enseignement dispensé dans le cadre des projets éducatifs spécifiques...

M. Alain Madelin. Il fallait le dire !

Mme Véronique Neiertz. ... des écoles catholiques me paraît une démarche hasardeuse si elle ne s'entoure pas de garanties incontournables.

M. Alain Madelin. C'est cela ! Il ne faut plus les financer !

M. Francisque Perrut. C'est de l'obscurantisme incarné !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Qui a parlé d'obscurantisme ?

Mme Véronique Neiertz. L'amendement proposé par les socialistes qui permettrait de les financer à partir du moment où 50 p. 100 des enseignants des établissements privés seraient devenus titulaires de la fonction publique me paraît être une ouverture possible vers un service unifié laïc de l'éducation nationale. Et s'il est positif que le Gouvernement ait accepté l'amendement socialiste qui laisse aux communes la liberté d'apprécier si elles subventionnent ou non les établissements privés de son ressort, je m'interrogerais sur un texte de loi qui ne ferait pas de la titularisation de la majorité des enseignants la condition *sine qua non* de toute participation financière de l'Etat, quelque forme qu'elle prenne.

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Très bien !

Mme Véronique Neiertz. Je souhaite que la laïcité connaisse une nouvelle jeunesse, que l'on renoue avec les instructeurs de Jean Zay sur l'éducation physique, que l'on enseigne à l'école les droits de l'homme, et — pourquoi pas ? — aussi les droits de la femme et de l'enfant. Je souhaite que l'on accorde à l'école publique les moyens dont elle a besoin pour faire face à toutes les contraintes de sa mission et qu'on n'oublie pas l'enseignement professionnel d'Etat, cet éternel parent pauvre de notre système d'apprentissage.

M. Didier Chouat. Très bien !

Mme Véronique Neiertz. Je souhaite que l'école reste un lieu d'éducation ouvert à tous, indépendamment de tout dogmatisme quel qu'il soit, de toute église quelle qu'elle soit, un lieu de tolérance, un lieu d'apprentissage de la tolérance, car c'est dans cette école que peut commencer le combat contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, le sexisme, le fanatisme religieux. C'est dans cette école que l'on forme les esprits libres dont la France a besoin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Madelin. On va faire éditer votre intervention !

M. Henry Delisle. Très bonne idée !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. On acceptera volontiers !

M. Lucien Pignion. C'est un excellent témoignage !

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Mesdames, messieurs, c'est un étrange sort pour un professeur d'avoir, en dix minutes, à prononcer l'oraison funèbre de la liberté d'enseignement dans ce pays. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés socialistes. C'est scandaleux !

M. André Laignel, président de la commission spéciale. Tout ce qui est excessif est sans importance.

M. Bruno Bourg-Broc. Car, après avoir entendu Mme Neiertz, on peut dire que les choses sont claires, puisqu'elle vient de s'attaquer, non au principe de la liberté de l'enseignement, mais au contenu même de l'enseignement libre.

M. Bernard Poignant. C'est un discours chrysanthèmes !

M. Bruno Bourg-Broc. Elle vient d'indiquer implicitement que la titularisation des professeurs de l'enseignement privé amènerait un changement du contenu de cet enseignement. Voilà qui est clair. Je crois que, comme vient de nous le proposer un collègue, il faudra faire éditer votre discours sous forme de tract, chère madame. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. André Laignel, président de la commission spéciale. On vous remercie par avance !

M. Bruno Bourg-Broc. Trois points m'apparaissent essentiels dans le projet de loi qui nous est soumis : il n'est ni rationnel ni raisonnable ; il est tissé d'ambiguïtés et il vise à établir le monopole de fait d'une congrégation sur l'enseignement.

En ce temps-là, diront les historiens, le gouvernement en place était loin d'avoir l'approbation de la majorité des citoyens ; une grande partie de ceux qui l'avaient porté au pouvoir étaient atteints d'une étrange désaffection, si bien que la secte des « déçus du socialisme » (Exclamations sur les bancs des socialistes.), ceux qu'on n'y reprendrait plus, s'accroissait tous les jours ; en haut lieu on pensa qu'en politique il faut surtout ménager ses amis et l'on comprit qu'il fallait, indépendamment de toute considération de rationalité ou d'opportunité, faire à quelques milliers de militants un cadeau d'importance, pour prévenir toute fronde. C'est ainsi que les sultans de Constantinople avaient coutume d'offrir aux janissaires la tête des vizirs qui déplaissaient, afin, en prenant les devants, de prévenir tout risque de mutinerie.

M. Alain Madelin. M. Savary en sultan de Constantinople, ce n'est pas mal. (Sourires.)

M. Bernard Poignant. Vous n'avez rien d'une amazone !

M. Henry Delisle. Bourg-Broc en eunuque !

M. Bruno Bourg-Broc. Or mettre fin à la liberté d'enseignement et assurer l'emprise d'un certain nombre d'organisations sur l'école, c'est satisfaire une antique revendication, une antique haine.

C'est à dessein que j'emploie ce mot de haine qui appartient plus au registre affectif qu'à celui de l'analyse rationnelle. En effet, il n'y avait aucune raison de légiférer sur l'enseignement privé qui fonctionnait à la satisfaction d'une large majorité de citoyens.

M. Didier Chouat. Mettez-vous d'accord avec M. Debré !

M. Henry Delisle. En effet, ce n'est pas l'avis de M. Debré !

M. Bruno Bourg-Broc. A cet égard, le texte même de l'exposé des motifs est un chef-d'œuvre de flou savant. Il s'agirait « de rapprocher durablement et progressivement les éléments trop divisés de notre système national d'enseignement, qui fait obstacle à la rénovation globale ».

M. Didier Chouat. Exact !

M. Bruno Bourg-Broc. Soyons clair : c'est tout simplement faux ; il ne s'agit pas de cela, ou alors c'est absurde.

M. Didier Chouat. Vous n'avez pas compris !

M. Bruno Bourg-Broc. L'existence de plusieurs systèmes d'enseignement n'est pas un obstacle à la rénovation et à leur progression.

M. Didier Chouat. Mais si !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est le contraire ! On n'améliorera rien en rapprochant les deux écoles, en clair en nationalisant, de façon déguisée, l'école libre. Jules Ferry, l'artisan de l'école publique, ne disait-il pas : « La liberté seule peut expérimenter les nouvelles méthodes. L'Etat enseignant, aussi bien lorsqu'il s'agit des méthodes que des idées, est forcé, par sa nature même, de se renfermer dans une certaine moyenne d'idées acquises et éprouvées. »

Rien donc de plus difficile que de rénover l'école publique. Monsieur le ministre de l'éducation, vous en savez quelque chose. Ce n'est pas en annexant l'école privée qu'on résoudra le problème : on est sûr, au contraire, de l'aggraver.

L'exposé des motifs dissimule mal l'ambition politique du texte, qui est de satisfaire une revendication qui date d'un siècle. Ce qui se nomme de nos jours un grand service d'enseignement public unifié et laïc est le dernier avatar de la Jérusalem céleste telle que l'ont rêvée les instituteurs anticléricaux de la III^e République.

Or, depuis un siècle, la société française a subi la plus fantastique métamorphose depuis ses origines, et l'Eglise avec elle. Faut-il rappeler que l'immense majorité des élèves actuellement scolarisés le sont dans l'enseignement public et que ce dernier n'est en aucune façon menacé, si ce n'est peut-être par sa dégradation interne ?

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Jules Ferry avait lancé une poignée d'instituteurs contre un monopole de fait ; aujourd'hui, le rapport des forces s'est inversé, mais la hargne n'en subsiste pas moins, et il faut toujours « écraser l'infâme », surtout si l'infâme ne réussit pas trop mal. Car, enfin, les lois Debré et Guerneur ont été un succès. En vingt ans, le niveau des maîtres de l'enseignement privé a progressé, de nombreux parents choisissent l'enseignement privé pour des raisons pédagogiques.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Bruno Bourg-Broc. Dans bien des cas, l'école privée se charge des laissés pour compte de l'enseignement public, qu'il s'agisse des handicapés...

M. Joseph Pinard. Et les immigrés ?

M. Bruno Bourg-Broc. ...ou des établissements du Nord qui reçoivent les enfants immigrés.

La loi Debré, qui fut une bonne loi, présente l'inconvénient de trop bien réussir : elle attire sur l'enseignement privé la vindicte de certains enseignants du public.

M. Alain Madelin. Excellent !

M. Bruno Bourg-Broc. Georges Pompidou, fils d'instituteur du Cantal, déclarait quand il était Premier ministre : « Il n'y aura pas de guerre de la laïcité, car tout cela est totalement démodé : la lutte de l'instituteur et du curé appartient désormais à la légende, et les Français n'en veulent plus, parce qu'ils ne sont pas absurdes. »

M. Joseph Pinard. Parce qu'il n'y a plus de curés !

M. Bruno Bourg-Broc. Eh bien, Georges Pompidou se trompait. Un secrétaire d'Etat de l'actuel Gouvernement n'écrivait-il pas récemment à des correspondants qui mettaient en doute sa pugnacité laïque : « En bref, je ne pense pas avoir de leçon à recevoir de laïcité. Je suis fils et petit-fils d'instituteur. Je suis moi-même ancien élève des écoles normales de Mende, Nîmes et Montpellier. Je possède mon C.A.P. d'instituteur. » En d'autres termes, « j'appartiens à la secte, à la tribu, je ne renie pas mes ancêtres ».

M. Joseph Pinard. La secte ?

M. Bruno Bourg-Broc. Le fait que nous soyons en train de discuter ce projet de loi montre à quel point le président Pompidou avait péché par optimisme. L'archaïsme de l'actuelle majorité parlementaire et de certains de ceux qui la soutiennent est un fait qu'il nous faut bien reconnaître. Les mobiles de l'assassinat que l'on commet aujourd'hui sont clairs. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Bernard Poignant. Vous n'y croyez pas vous-même !

M. Henri Delisle. C'est surréaliste !

M. Joseph Pinard. C'est un fantasme !

M. Bruno Bourg-Broc. Il s'agit de satisfaire le fétichisme d'une frange de l'électorat. Ce n'est pas une démarche rationnelle et il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point.

Mais, pour arriver à cette fin, il aura fallu bien des ambiguïtés. L'histoire retiendra aussi que c'est du Gouvernement Mauroy que date la pratique d'une large concertation entre le chat et la souris, avant le repas du chat. Ce n'est là qu'une des inconséquences — pour dire les choses poliment — qui ont émaillé l'élaboration de ce texte.

M. Mauroy ne déclarait-il pas le 21 avril dernier : « Nous avons arrêté, dans l'état actuel des choses, un compromis qui nous paraît conforme à l'intérêt général. Mais les mesures prévues marquent une avancée que je crois importante. » Comment M. Mauroy concilie-t-il les deux notions de compromis et d'avancée ? Cela reste pour moi un mystère.

D'autres incohérences majeures sont devenues tellement communes qu'on se lasse de les relever. Par exemple, on entend : « A l'école publique, fond publics ; à l'école privée, fonds privés. » Comme si l'enseignement était la seule activité qui, par essence ou par nature, ne doive pas recevoir de subventions de l'Etat ! La presse, autre institution culturelle, en reçoit, mais cela ne choque personne, et c'est même le contraire qui choquerait.

Autre inconséquence : tout père de famille qui inscrit ses enfants à l'école privée finance, par le canal de ses impôts, l'école publique qu'il n'a pas choisie...

M. Parfait Jans. Qu'il avait le droit de choisir !

M. Bruno Bourg-Broc. ...mais cela paraît normal à vos partisans, alors que la réciproque les indispose.

Le terme même de « laïc » qui apparaît dès l'article 1^{er} est lourd d'une ambiguïté qu'il faut relever. Il y a péril à introduire dans un texte de loi un terme sur la signification duquel différentes catégories de citoyens ont des conceptions diamétralement opposées.

La laïcité est certes un principe constitutionnel. Mais la laïcité voulue par la Constitution est-elle bien celle de votre projet de loi ?

Tout le monde est en principe d'accord sur le sens qu'il faut donner au mot laïc : le refus de l'enseignement par l'école d'un credo quel qu'il soit. Cependant, la connotation, voire l'interprétation positiviste, antireligieuse, que l'on peut donner à ce terme n'est pas exclue par des défenseurs du présent projet de loi. Un membre éminent du parti socialiste, que nous avons entendu ici même hier soir, ne s'en est-il pas pris récemment aux chré-

tiens qui se déguisent en socialistes ? Il est clair que dans bien des cas l'étiquette de laïcité recouvre des marchandises bien différentes...

M. Alain Madelin. Bouchareissas !

M. Bruno Bourg-Broc. ... et il faut en l'occurrence nous interroger sur le sens que peut prendre le concept de laïcité dans le projet de loi.

Or, le fond du texte est de faire en sorte que dans les établissements d'enseignement privés, ou dans ce qu'il en subsistera, les parents ou les chefs d'établissement ne soient plus totalement maîtres du contenu pédagogique de l'enseignement qui y est dispensé.

Sur cet aspect fondamental du projet de loi, ce ne sont pas les vœux exprimés dans l'exposé des motifs qui nous renseigneront, mais l'examen des dispositions techniques contenues dans les articles. Pour des raisons administratives ou arithmétiques, par exemple, la création d'établissements privés se trouve pratiquement bloquée si la situation politique de la collectivité locale intéressée y est défavorable. Il en va de même pour ce qui est du recrutement des maîtres, du financement ou du projet pédagogique.

En un mot, la laïcité que nous propose le projet de loi que nous discutons est une marchandise frelatée. Il est clair que les établissements privés tels que nous les connaissons vont être vidés de leur substance. Dans ces conditions, est-il bien sérieux et bien honnête de parler de laïcité ? C'est bien plutôt la prise du pouvoir par le parti laïc, ce qui est le contraire de la laïcité !

Un autre aspect de cette loi mérite d'être souligné ici : selon que les majorités dans les assemblées territoriales seront de telle ou telle tendance, la création ou la survie d'établissements privés sera possible ou impossible, ce qui revient à dire que différentes régions ou différents départements seront soumis de fait à des législations différentes. Cet état de fait n'est pas de nature à renforcer l'unité nationale, mais au contraire à exacerber les disparités régionales.

La République est laïque et elle doit l'être uniformément, sans encourager ou avaliser le règne des partis.

« Ils ont fait un désert, et ils l'ont appelé paix » dit le Calédonien de Tacite. Il semble que le Gouvernement, déjà coutumier de l'euphémisme en matière économique, veuille baptiser l'empire qu'il taille à ses syndicats du beau nom de laïcité. Et chacun sait que ce goût immodéré de l'euphémisme est un trait distinctif des démocraties populaires, qui ne sont ni démocratiques ni vraiment populaires.

Car enfin, et c'est mon dernier point, la mainmise sur l'école privée par ses pires ennemis représente bien ce que M. Mauroy appelait une avancée pour un socialisme dont une importante majorité de Français ne veut pas.

A cet égard, il n'est pas indifférent de comprendre, et de dire, que la procédure adoptée, s'agissant de l'enseignement privé, est en tout point comparable à celle que l'on a vue sur l'enseignement supérieur et la presse. Après une concertation de façade, qui a pour but de chloroformer ceux des adversaires qui sont encore naïfs, le Gouvernement montre sa vraie nature. L'autre face de la démagogie qui est immanquablement la violence.

A quoi hon se concerter pendant près de trois ans si le texte de loi finalement arrêté par le Gouvernement n'est connu qu'à la dernière minute ?

A l'heure où je vous parle, monsieur le ministre, nous n'en connaissons pas le texte exact. Est-ce là le respect des différentes parties concernées ?

Après une concertation de façade, un coup de force législatif. Ce texte est baeclé. Il n'a pas été examiné en commission. Il n'est pas l'objet d'un véritable débat à l'Assemblée nationale : on fait vite ce qu'on a honte de faire.

M. Didier Chouat. La loi Guermeur ?

M. Bruno Bourg-Broc. Macbeth, avant de commettre son régicide, a ces mots : « Il serait bon que cela soit fait vite... » Ils peuvent servir de maxime à la démarche du Gouvernement !

Sur la presse comme sur l'éducation, on assiste au retour de l'agrément préalable, qui bride et restreint le champ d'application d'une liberté fondamentale.

Mais, c'est surtout au débat sur les nationalisations qu'il nous faut nous reporter pour prendre la mesure de la signification de ce projet de loi. En abolissant la liberté concrète de l'enseignement privé, le pouvoir actuel ne vise pas autre chose qu'une nationalisation des esprits, en établissant le monopole de fait d'un groupe de pression sur l'ensemble du système d'éducation. Rappelons-nous que selon M. Henry, éphémère ministre du temps libre, « on ne peut pas être enseignant sans être de gauche ».

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue !

M. Alain Madelin. Mais c'est intéressant, monsieur le président !

M. Bruno Bourg-Broc. Pour quiconque connaît la résolution finale du colloque organisé par le C.N.A.L. en mai 1972, ce texte contient, au jargon près, l'essentiel des dispositions du projet de loi. Douze ans après sa parution, cette résolution devient en quelque sorte un projet de loi.

Dans la mesure où une corporation, ou plus exactement une fraction d'une corporation, se fait donner les moyens d'un monopole sur un pan entier de la vie de la nation, c'est de féodalité qu'il faut parler. Que l'on présente ce formidable recul comme une « avancée » ne change rien à l'affaire. La caractéristique fondamentale d'une société fermée ou hloquée est entérinée par ce texte : je veux dire la disparition d'une liberté de choix, l'école privée et l'école publique étant devenues indissociables à moyen terme, ce qui conduit à long terme à la disparition de la liberté de l'enseignement.

La gravité de cette évolution, ou plutôt de cette régression, se passe de commentaires.

Mais vous le savez bien, monsieur le ministre, l'immense majorité des parents d'élèves de ce pays n'a cure des querelles idéologiques : si certains confient leurs enfants à l'enseignement libre...

M. Joseph Pinard. Privé !

M. Parfait Jans. Confessionnel !

M. Bruno Bourg-Broc. ...c'est qu'ils jugent que c'est plus commode et plus profitable. Ils ont constaté que quand le service public est défectueux — et cela arrive, il n'est pas blasphématoire de le dire — ils ont toujours ce recours. Or ce recours, le texte de loi que l'Assemblée se prépare à entériner va le leur enlever.

M. Didier Chouat. C'est faux !

M. Bruno Bourg-Broc. De tous les textes qui ont été votés au cours de la présente législature, celui-ci est de loin le plus nocif car il hypothèque l'avenir. Les établissements d'enseignement privé arrivaient de justesse à boucler leur budget. Les restrictions financières que ce texte aura pour effet d'imposer à un grand nombre d'entre eux les condamnant à court terme, et il sera difficile de les ranimer. Aucun parlementaire raisonnable et vraiment républicain ne saurait se prêter à cet assassinat. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. « Approuvé, en principe, par le Gouvernement, le projet scolaire suscite des réactions défavorables dans les deux camps. »

Tel était le principal titre de la première page du *Monde* le jeudi 10 décembre 1959, au moment où se préparait une loi qui est devenue la loi Debré et qui aurait pu être la loi Bouloche, puisque André Bouloche en avait assumé la préparation avec loyauté avant de démissionner, ne supportant pas que son œuvre soit, selon son expression, transformée en un « acte de combat ».

M. Didier Chouat. Très bien !

M. Joseph Pinard. Permettez-moi, monsieur le ministre, en commençant cette intervention, de saluer la mémoire de ce grand serviteur de la République, compagnon de la Libération comme vous, et, comme vous, attaché à la recherche du bien commun.

M. Alain Madelin. Mais M. Savary, lui, ne démissionnera pas ! C'est la différence !

M. Joseph Pinard. Je voudrais que nous réfléchissions ensemble sur deux problèmes essentiels : d'une part, celui des valeurs transmises par l'école, d'autre part, celui de la déontologie et du respect dû aux jeunes en formation.

Il y a un peu plus de cent ans, à cette même tribune, Mgr Frepel affirmait : « Ne pas parler de Dieu à l'enfant pendant sept ans, alors qu'on l'instruit six heures par jour, c'est lui faire croire positivement que Dieu n'existe pas. »

Or cent ans d'expérience ont prouvé que l'école publique n'était pas une machine de guerre destinée à saper, ouvertement ou sournoisement, l'éveil d'une conviction religieuse ou non.

Mgr Honoré a parlé devant notre groupe d'études des « valeurs creuses » que véhiculerait l'école laïque. Quelle tristesse ! C'est un philosophe catholique qui a répondu, Pierre Jouguet, en effet, l'a très bien dit : « Il n'est pas indifférent qu'un enfant sache distinguer ce qui est prouvé et ce qui ne l'est pas, ce qui est sûr, probable, souhaitable, invraisemblable, ce qui se tient dans les propos d'autrui et ce qui ne se tient pas. Jusqu'ici il participait à des milieux de vie : famille, quartier, bandes enfantines, qui lui apprenaient à juger d'instinct selon le permis et le défendu, l'utile ou le nuisible. Mais devant un problème de robinet, il lui faut juger selon le vrai... De ce fait, l'écolier franchit un seuil en deca duquel il peut y avoir un dressage, mais non une vie morale... authentique... »

« En ce sens, l'orthographe et la géométrie élémentaire ne sont pas étrangères à l'éducation morale : elles apprennent à bien penser, ce qui est à la fois la condition et le germe d'une morale personnelle. »

Et Pierre Jouguet ajoute : « Tel prêtre chargé du catéchisme d'une paroisse populaire notera que son auxiliaire le plus puissant n'est pas du côté de la famille ou de la bande enfantine, mais de l'école laïque, parce que celle-ci apprend, fût-ce au niveau de l'arithmétique, à penser en termes de vérité. »

Voilà qui permet peut-être de comprendre ce paradoxe en vertu duquel Rennes n'a jamais vu une aussi grande manifestation l'année même où, pour la première fois depuis 1789, le cardinal archevêque n'ordonnait aucun prêtre pour le service de son diocèse !

M. Didier Chouat. Très bien !

M. Joseph Pinard. En bâtissant un socle moral par le recours aux exigences de la logique, de la rigueur, du raisonnement, l'enseignement des disciplines de base permet l'ouverture aux valeurs spirituelles, et c'est ce qui explique que l'école publique se soit montrée aussi respectueuse des croyances que de l'incroyance.

M. Alain Madelin. Personne n'a jamais dit le contraire !

M. Joseph Pinard. Dans ce domaine des fondements, il n'y a pas une manière catholique de procéder, il n'y a qu'une recherche de l'efficacité pédagogique, un effort dont les fruits indirects permettent à un jeune de se situer progressivement et librement face aux grandes interrogations sur ses raisons de vivre.

M. Alain Madelin. Pinardosaure !

M. Joseph Pinard. Il est d'ailleurs curieux de constater le silence qui a accompagné le fait que, progressivement, le privé ait recours aux mêmes manuels que le public.

M. Didier Chouat. Bien sûr !

M. Joseph Pinard. Evolution doublement heureuse : d'une part, elle marque une tendance vers l'unification, une convergence, car les manuels sont d'importants supports des contenus et des méthodes ; d'autre part, comme l'a prouvé la thèse, trop mal connue, de Mme Freyssinet, un certain type d'enseignement de l'histoire marqué par une hostilité aux institutions républicaines et au mouvement ouvrier a été progressivement marginalisé.

Pendant plus de vingt ans, en qualité de formateur d'éducateurs, j'ai réfléchi avec les élèves-maitres sur la fameuse règle de Jules Ferry : « Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire, si non, parlez hardiment. » Facile d'évaluer la bonne foi ? Facile d'évacuer aujourd'hui les questions posées par les adolescents et véhiculées par les médias, par toute cette « école parallèle » curieusement absente du débat, alors que son influence ambiguë est grandissante ?

M. Alain Madelin. Ce sera bientôt un service public !

M. Joseph Pinard. Pour aller au cœur du défi déontologique, ne reculons pas devant la difficulté. Prenons un cas concret, le plus difficile.

En terminale, des élèves ont reçu le tract qui, à propos de la sexualité, affirme : « Ce qui compte c'est le désir, et le plaisir qu'on y trouve... Il n'y a qu'un danger, c'est le refoulement des désirs. »

Ces mêmes jeunes ont lu dans le dernier *Figaro Magazine* une page entière de publicité consacrée aux « Amours et Plaisirs voluptueux des souverains grecs ». (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes.*)

Ces élèves interpellent leur professeur de philosophie. Celui-ci doit-il se taire ? Peut-il se taire ? Non, je crois qu'il doit, avec le maximum de tact et de pudeur, dire aux jeunes que les problèmes sont beaucoup plus complexes et rappeler, par exemple, comme le soulignait le philosophe protestant bordelais Jacques Ellul, que « là où est la recherche de l'assouvissement total du désir et la recherche à tout prix du plaisir, il faut admettre la torture, pour le plaisir ».

Sur chaque sujet controversé, un professeur peut-il se taire si des questions lui sont loyalement posées ?

M. Alain Madelin. Mais oui !

M. Joseph Pinard. Ne doit-il pas rappeler les diverses positions existantes...

M. Alain Madelin. Oh !

M. Joseph Pinard. ... dans l'histoire et dans le temps présent, de façon que les élèves — en fonction, bien sûr, de leur âge — connaissent l'ensemble du dossier ?

Je me demande même si un maître ne doit pas dire : parmi ces positions, je me sens personnellement plus proche de celle-ci ; je me dois honnêtement de vous le dire, non pas pour vous

imposer mon point de vue, mais parce qu'il se peut qu'inconsciemment j'aie présenté sous un jour plus favorable la thèse qui emporte mon assentiment.

Sur ce point, il faudrait approfondir la réflexion. On parle beaucoup de propagande à l'école, on en a toujours parlé, et ceux qui évoquent un âge d'or de la laïcité-neutralité se trompent ou nous trompent. Un enseignement qui sciemment profite de sa supériorité pour tenter d'endoctriner provoque un phénomène de rejet chez ses élèves, à commencer chez les plus brillants.

M. Alain Madelin. Voyez Mme Neiertz !

M. Joseph Pinard. Toute l'histoire est là pour le prouver. Un éducateur est plus jugé sur ce qu'il est que sur ce qu'il dit.

L'enseignant de l'école publique n'est pas un mutilé par rapport à son collègue de l'école dite libre. Il est curieux qu'on n'ait jamais réfléchi sur le lien qui existe peut-être entre deux faits originaux de l'histoire de notre société française : le fait qu'elle soit marquée, d'une part, par la laïcité, d'autre part, par l'absence d'un grand parti démocrate chrétien.

N'est-ce pas M. Barrot qui a dit dans *Le Monde* des 6 et 7 mai : « Si l'on est obligé de mettre un uniforme pour se faire reconnaître, c'est qu'on n'incarne pas bien les valeurs dont on se réclame. » Cela me paraît profond.

M. Didier Chouat. Eh oui !

M. Joseph Pinard. Il faut méditer sur l'ascèse que proposait le grand historien Henri Marrou : « La conquête de l'objectivité passe par la prise de conscience de sa propre subjectivité. »

Reste un obstacle : et si des maîtres avaient recours, à l'insu de leurs élèves, à ces techniques de persuasion que l'on apprend dans les stages destinés à maîtriser l'audiovisuel pour mieux manipuler l'opinion ? C'est une crainte.

De ce point de vue, nous sommes des cobayes, si j'en juge par la coûteuse campagne de publicité dont les députés sont ces jours-ci la cible et qui devait faire, selon le manager de cette opération, que nous nous sentions — le mot a été utilisé — « traqués ».

L'U.N.A.P.E.L., qui croit défendre la liberté en ayant recours à de tels moyens, en sera pour ses frais, et ils sont lourds. (*Rires sur les bancs des socialistes.*) Il est inquiet tout de même, si l'on transpose dans le domaine pédagogique, de voir une association de parents recourir à ces procédés.

Cette campagne pourrait d'ailleurs, notons-le au passage, se retourner contre ses auteurs, car elle montre la profonde ambiguïté de la notion de caractère propre.

Nous sommes, en effet, menacés de la part des parents de manifestations massives de colère. Est-il conforme au « caractère propre » de faire pression en ayant recours à la colère qui, selon le catéchisme le plus classique, demeure un des sept péchés capitaux ? (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je ne cherche pas à faire preuve d'ironie déplacée mais, tentant de cerner cette notion de caractère propre, je me demande : aurait-on oublié cette parole du Christ : « Moi je vous dis quiconque se met en colère contre son frère en répondra au tribunal » — *Évangile selon Saint-Mathieu, chapitre V, verset 22.*

M. Didier Chouat. Très bien !

M. Joseph Pinard. Est-il sain de préparer à froid un recours à la colère, alors que Saint Paul déclarait aux Éphésiens : « Que le soleil ne se couche jamais sur votre colère » — *Lettre aux Éphésiens, chapitre IV, verset 26. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Il est par ailleurs curieux de voir l'U.N.A.P.E.L. continuer à utiliser, dans ses affiches et tracts tirés à des millions d'exemplaires, l'expression « école libre » quand on sait que le cardinal Lustiger, répondant à un journaliste qui, le 4 mars 1984, lui posait la question : « Pourquoi cette insistance à dire école privée et non école libre ? » affirmait : « Pour prendre un langage juridique précis et ne heurter personne, la précision du langage peut contribuer à dépassionner un débat » — et il en a besoin !

L'agitation développée au nom des conceptions les plus opposées de la liberté, celle de parents dont les opinions sont respectables, celle des théoriciens du *Figaro-Magazine* dont *La Croix* a dénoncé le néo-paganisme, peut déboucher sur une escalade de la réaction.

Que certains apprentis sorciers y prennent garde. Monsieur le ministre, vous étiez la semaine dernière à Quimper et vous aviez en face de vous des amis de l'école privée Le Likes. Or c'est dans un bulletin émanant de cet établissement qu'est parue, sous la plume du frère Balanant, assistant des frères de Ploermeil, la phrase suivante : « Nous avons collectivement failli lorsque nous avons laissé voter la loi sur l'avortement sans crier notre indignation et notre révolte »...

Et dans *La Croix* du 14 mars un lecteur faisait part des mêmes regrets : « Ah ! si nous avions été aussi vigilants dans les années 70, jamais la loi sur l'avortement ne serait passée au Parlement ».

Je ne sais si nous aurons droit à des manifestations de réparation comme celles que la Restauration organisait le 21 janvier, pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Les tenants des manifestations doivent nous dire s'ils acceptent un « front du refus » attrape-tout, au sein duquel une bonne place est tenue par des soixante-huitards repentis qui font pénitence sur le dos d'autrui et pour lesquels les agrégés doivent s'occuper de la minorité douée. Quant aux autres, qu'ils aillent au « dépotoir » — le mot est dans un livre à succès de trotskisans portés aux nues par la presse de droite, alors qu'ils trouvent la F.E.N. trop molle en matière de laïcité.

Face à cette incroyable confusion idéologique qui rappelle l'esprit de février 1934, certaines déclarations s'imposent ; c'est affaire de morale publique.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Alain Madelin. Laissez-le continuer, monsieur le président ! Ce qu'il dit est intéressant !

M. Joseph Pinard. Ceux qui ont programmé une escalade de manifestations ont déclenché un processus qu'ils ne contrôlent plus, et la cause de l'éducation chrétienne n'est plus alors qu'un paravent.

Avec les socialistes, je crois sincèrement que le maintien de l'identité d'une minorité quelle qu'elle soit, culturelle ou religieuse, le droit à la différence, ne passent pas par la ségrégation scolaire. Je me réjouis du fait qu'un grand nombre de catholiques fassent confiance à l'école publique. Je note que le synode de l'Eglise réformée de France a dit son regret de voir la hiérarchie catholique « engagée à un tel degré dans ce débat ».

Mais j'avoue avoir été ébranlé dans mes certitudes lorsque certains de nos compatriotes de confession israélite ont voulu leurs propres écoles dans un monde où les conditions d'exercice des libertés ont changé, et cela indépendamment de la vulgarisation des réflexions sur les libertés formelles.

M. le président. Il faudrait conclure, mon cher collègue.

M. François d'Aubert et M. Alain Madelin. Oh non ! Encore !

M. Joseph Pinard. Je conclus, monsieur le président.

Pendant plus de vingt ans, j'ai commencé chaque année un cours de déontologie en lisant les pages émouvantes du livre dans lequel Edmond Michelet, légitimement respecté de tous, évoque la mort à Dachau de deux enseignants, le leader du S. N. I. Lapierre et le jésuite Dillard.

Je crois que la laïcité, comparée à bien des législations étrangères, est une chose positive. Je conserverai toujours un souvenir ému des conversations que j'ai eues dans une cour de lycée avec un ami israélite et la descendante d'une longue lignée de pasteurs.

Permettez-moi d'évoquer une réflexion menée en cours d'histoire devant de grands adolescents issus de toutes les familles spirituelles. Nous nous demandions quelle part pouvait avoir dans la formation du caractère du général de Gaulle le fait, pour cette force de la nature, cette intelligence aigüe, d'avoir rencontré ce que Georges Hourdin a appelé « le malheur inné », en la personne de l'enfant handicapée Anne, blessée dans le développement de son psychisme, brisée dans sa croissance physique. Voilà une méditation qui, je le erois, gagne à être faite en commun, toutes familles d'esprit réunies.

Je voudrais vous faire partager ma conviction ; je n'ai ni le pouvoir, ni le droit de vous l'imposer.

Parce que je suis laïque, sur un sujet aussi passionné, chargé de cette vieille histoire franco-française, je vous félicite, monsieur le ministre, d'avoir passé beaucoup de temps pour essayer de convaincre, parce qu'il ne s'agit pas, dans un tel domaine, de contraindre. Ce faisant, vous avez été fidèle à votre irréprochable passé ; vous avez préparé l'avenir.

Ceux qui, au nom d'un libéralisme, qui n'est d'ailleurs pas, tant s'en faut, issu de la tradition du christianisme social, ne rêvent que de concurrence dont ils attendent une émulation bienfaisante...

M. Alain Madelin. Quel bric-à-brac !

M. Joseph Pinard. ...ont-ils pensé à ce que sera la situation d'affrontements sordides, de part et d'autre, pour maintenir des effectifs quand l'évolution démographique mettra demain en péril le maintien de telle ou telle classe ?

Dans cette perspective aussi, votre loi sera utile, et c'est pour cette raison également qu'elle mérite d'être défendue.

Les passions qui entourent ces débats s'expliquent par les récupérations politiques.

M. Alain Madelin. Vous êtes moins bon, maintenant ! Vous pouvez vous arrêter !

M. Joseph Pinard. Elles sont d'autant plus indécentes qu'un grand problème est posé : la société issue du « consomme et tais-toi », de la permissivité, incapable de transmettre des valeurs positives à la nouvelle génération, se décharge sur l'école de cette responsabilité.

Comment voulez-vous qu'il n'y ait pas de malaise chez les enseignants quand les familles, souvent inquiètes face aux attitudes d'une adolescence elle-même souvent désorientée, surinvestissent dans l'école ? Il vous fallait beaucoup de courage, monsieur le ministre, pour affronter ces problèmes. Ce courage, vous en avez fait preuve tout au long de votre carrière, et à ceux qui affirment que ce débat n'est pas opportun, je dirai, et ce sera mon dernier mot, qu'au-delà des manœuvres, des pressions et des slogans simplistes, j'espère que naîtra une réflexion répondant aux questions d'une jeunesse à la recherche de qualification, certes, mais aussi de racines et de raisons de vivre.

Alors, monsieur le ministre, vous aurez non seulement contribué à régler des problèmes institutionnels, et il fallait le faire, mais vous aurez permis que ce pays s'intéresse plus à sa jeunesse, c'est-à-dire à son avenir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. Alain Madelin. C'est un futur ministre qui vient de parler !

M. François d'Aubert. Ministre de l'éducation nationale !

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Je voudrais, dans les quelques minutes qui me sont imparties, exprimer mon opposition absolue au texte qui est soumis à notre examen.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que vous avez cherché, et trouvé, un point d'équilibre, un compromis que certains s'attachent même à qualifier d'historique !

Fort bien si cela était, mais où est le compromis lorsqu'il est catégoriquement rejeté par l'une des deux parties ? C'est plutôt d'une compromission qu'il s'agit ! Et vous ne pouvez pas nous demander, ni obtenir de nous, que nous passions outre à la défense de nos droits souverains.

Car là est tout le problème. Ce droit fondamental, dans une démocratie comme la nôtre, de la liberté de l'enseignement, vous le proclamez — comme nous — dans l'exposé des motifs, mais vous vous attachez à en saper les modalités d'application, je veux dire le contenu philosophique et économique, aussi bien dans le texte de loi que dans le futur décret.

Or que vaut une liberté dont on supprime ou restreint les bases financières et économiques qui, seules, lui permettent de se concrétiser ?

Vous nous répondez : « Pas du tout ! Chacun est libre de faire ce qu'il veut ; chacun peut ouvrir l'école de son choix. » Mais ceux qui passeront avec l'Etat un contrat, source des revenus indispensables, devront bien abandonner à l'Etat des éléments essentiels pour l'exercice de cette liberté !

Vous voulez des exemples ? Les voici !

Les moyens financiers ? Il y en aura, affirmez-vous. Mais c'est un organisme parapublic, l'E. I. P., au sein duquel les représentants du privé ne seront pas majoritaires, qui les attribuera et en contrôlera la ventilation.

La rémunération des professeurs ? Elle sera assurée par l'Etat, mais dans la perspective affirmée hier, avec combien de force, de leur fonctionnarisation généralisée.

La formation des maîtres ? Elle sera assumée par des organismes privés, mais à la condition que leur soient inculqués les principes de l'enseignement public.

Le choix et l'affectation des professeurs ? Ils seront effectués par le chef d'établissement, mais à la condition qu'il sélectionne l'un de ceux qui lui seront présentés par le recteur d'académie.

Le projet éducatif ? Il pourra être formulé librement, affirmez-vous toujours, à condition, bien sûr, qu'il entre dans les principes applicables au service public.

De nouvelles classes ? Elles pourront être ouvertes, dites-vous enfin, à la condition explicite que soit respectée la carte scolaire et qu'aucun établissement public ne soit à même de recevoir l'enfant.

En fin de compte, que restera-t-il de cette liberté en trompe-l'œil que vous affirmez péremptoirement, mais que vous videz de son contenu, que vous ficellez et enrégimentez, et qu'à terme vous étoufferez ? Que restera-t-il du caractère propre de l'enseignement privé ?

En réalité, vous ferez bientôt passer l'enseignement privé sous les fourches caudines de l'enseignement public, lui supplantant à terme ce qui fait sa richesse et son attrait : sa plus grande souplesse d'adaptation, l'originalité de ses équipes et de ses projets éducatifs. Et vous étendez sur lui ce qui, chacun le reconnaît et le déplore, fait que l'enseignement public répond moins bien qu'avant à ce que la nation est en droit d'attendre de lui, je veux parler de sa pesanteur, de sa rigidité dans le temps et dans l'espace, de son gigantisme ainsi,

hélas ! que de l'emprise des syndicats et du corporatisme. Ah ! comme on est loin, dans certains cas, de l'esprit de *La Gloire de mon père*, cher à Marcel Pagnol !

Ce qui est grave, monsieur le ministre, c'est que votre réforme va à contre-sens de ce qu'il faudrait faire. Il faudrait en effet desserrer l'emprise de la bureaucratie et s'empresser de réformer l'enseignement public pour mieux l'adapter au monde contemporain.

Ce qui est tragique, c'est que vous tentez de concilier l'inconciliable. Ce faisant, vous parvenez au but contraire à celui que vous dites rechercher. Vous proclamez que vous voulez aboutir à la paix scolaire, mais vous rallumez dans le même temps la guerre entre les deux écoles. Voilà où mène la quatre-vingt-dixième proposition du candidat socialiste aux élections présidentielles de 1981, proposition dont on sait qu'un très grand nombre de Français ne veulent pas !

M. Bernard Poignant. Ils ont voté !

M. Loïc Bouvard. Aux yeux du Gouvernement, ces Français sont-ils des parents dignes de ce nom ? Sont-ils des Français à part entière ? Ont-ils une conscience raisonnable ? Que ne les écoutez-vous !

On ne peut pas vouloir une chose et son contraire : l'unification et le pluralisme, l'étatisation et la décentralisation. Il faut choisir et, quoi que vous disiez, vous avez choisi. Mais, pour des raisons stratégiques, vous le faites en deux temps : on flatte la diversité pour mieux parvenir à l'unité et l'on parle de pouvoirs locaux pour mieux renforcer les pouvoirs de l'Etat. Les propos tenus hier par M. Laignel et M. Poperen ont été édifiants et révélateurs à cet égard.

Or de cela nous ne voulons pas pour l'avenir de nos enfants, les jeunes Français. Car ce sont eux qui sont en cause ! Vous êtes-vous vraiment demandé s'il était de leur intérêt que l'on institue un grand service public, que l'on fonctionnarise les maîtres du privé et que l'on assimile l'ensemble des programmes éducatifs ?

Vous êtes-vous demandé si c'était cela qui allait en faire des hommes et des femmes mieux éduqués que nous, plus responsables, plus entreprenants, plus performants, et permettre à la France de rattraper son effrayant retard dans ce domaine ? Songez que 23 p. 100 seulement d'une classe d'âge parviennent à l'Université, contre 40 et même 50 à 60 p. 100 chez nos concurrents les plus redoutables ! Voilà le vrai problème.

J'opte au contraire pour la diversité, le pluralisme et la possibilité donnée aux parents de mettre leurs enfants dans les écoles de leur choix. Encore faut-il que ce choix existe.

Cette réforme, hélas ! est dans le droit fil de celles que vous nous avez imposées depuis trois ans et qui ont pour dénominateur commun la recherche du monopole, qu'il s'agisse de la nationalisation de la grande industrie et de tout le crédit ou des contraintes plus grandes sur la liberté de l'information et de la presse. Tout cela est d'ailleurs conforme à la philosophie socialiste. Comme on est loin de l'autogestion !

Liberté d'entreprendre, liberté d'expression, liberté d'enseignement : ces trois libertés vont de pair.

Venant d'une région, la Bretagne, où l'enseignement privé, que nous appelons libre, remplit passionnément un devoir public dans un nombre très important d'établissements, surtout en ce qui concerne l'enseignement des plus jeunes, je puis vous dire que nous n'accepterons jamais l'oukase que votre majorité prétend imposer à la nation sous le couvert d'un faux-semblant.

Nos écoles catholiques, quoi qu'en pense Mme Neiertz, sont des écoles ouvertes à tous. Elles sont notre fierté et correspondent à nos croyances et à nos ambitions. Nous avons la volonté de les améliorer encore, pour le plus grand bien de nos enfants, non de les édulcorer ou d'en abandonner la spécificité et l'indépendance d'esprit.

Laissez-nous continuer de contribuer à l'enrichissement intellectuel et spirituel de la nation française. Monsieur le ministre, c'est une grande partie de la Bretagne qui s'exprime par ma voix. Elle vous dit : « Ne faites pas cela ! » (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Poignant. Vous ne représentez pas toute la Bretagne !

M. Didier Chouat. Seulement le Morbihan !

M. Loïc Bouvard. Nous représentons une grande partie de la Bretagne !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 22 mai 1984.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 19 avril 1984 (n° 2051).

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2051 relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (rapport n° 2133 de M. Bernard Derosier, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.